

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المر بودن DISPARU المف
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المفقودون
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المفقودون

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

JANVIER 2026

Table des matières

<u>MORT DE L'HISTORIEN ALGERIEN MOHAMMED HARBI, SPECIALISTE DU FLN ET DE LA GUERRE D'ALGERIE</u> -----	1
<u>ALGERIE : QUE RESTE-T-IL DES LIBERTES FONDAMENTALES ?</u> -----	3
<u>ALGERIE : DIX ANS DE PRISON POUR TOUT DIRIGEANT DE PARTI FINANCE DE L'ETRANGER</u> -----	5
<u>ALGERIE : LA REFORME DE LA DECHEANCE DE NATIONALITE, UN "INSTRUMENT DE PEUR" ?</u> -----	7
<u>LA DECHEANCE DE NATIONALITE : REGARDS CROISES DE LA PRESSE FRANCOPHONE, ANGLOPHONE ET ARABE</u> -----	9
<u>COUR D'ALGER : TADJADIT MOHAMED CONDAMNÉ EN APPEL À 3 ANS DE PRISON, DONT DEUX FERME</u> -----	12
<u>MOHAMED TADJADIT. CRÉDIT PHOTO : DR</u> -----	12
<u>AFFAIRE DE L'ASSASSINAT DE DJAMEL BENSMAÏN À LARBAÂ NATH IRATHEN : 92 ACCUSÉS DEVANT LE TRIBUNAL LE 1ER MARS</u> -----	14
<u>ARBITRAIRE EN ALGERIE : PROCES EN APPEL, ARRESTATIONS ET DETENTION</u> -----	17
<u>VIOLENCES SEXUELLES SUR ENFANTS EN ALGÉRIE : CE QUE RÉVÈLENT LES CHIFFRES D'UN HÔPITAL D'ALGER</u> -----	20
<u>ALGÉRIE: LA PEINE DE MORT MAINTENUE DANS LE DROIT</u> -----	22
<u>SHOAA : REMISE PAR LES AUTORITES ALGERIENNES DE L'ANCIEN DEPUTE TUNISIEN SEIFEDDINE MAKHLOUF</u> -----	24
<u>COMMUNIQUÉ DU COLLECTIF D'AVOCATS DE MADAME NASSERA DUTOUR, NÉE YOUS</u> -----	26
<u>AFFAIRE NASSERA DUTOUR : À CINQ JOURS DE L'AUDIENCE "L'ADMINISTRATION N'A PRODUIT AUCUNE REPONSE AU FOND"</u> -----	28
<u>MEDIA: TWALA PRIVÉ DE PUBLICITÉ, DENONCE LA CONVENTION QUI LE LIAIT À L'ANEP</u> -----	30
<u>FARID ALILAT, JOURNALISTE BANNI D'ALGERIE : "C'EST UNE DECISION ILLEGALE, ARBITRAIRE ET ANTICONSTITUTIONNELLE"</u> -----	32
<u>REVISION DE LA LOI SUR LA CITOYENNETE : LE FFS ALERTE SUR UNE REMISE EN CAUSE DU PRINCIPE MEME DE LA NATIONALITE</u> -----	36
<u>LIBERTE DE LA PRESSE EN ALGERIE : QUAND UN SIMPLE TITRE DEVIENT UN ACTE DE RESISTANCE</u> -----	38
<u>PROJET NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET AUX FILLES : L'ALGÉRIE ENREGISTRE DE GRANDES AVANCÉES</u> -----	41
<u>ALGERIE/TUNISIE. LE RETOUR FORCE D'UN DEMANDEUR D'ASILE ET OPPOSANT POLITIQUE EST UNE VIOLATION DU DROIT INTERNATIONAL</u> -----	44
<u>DROIT D'ENTRER DANS SON PAYS : LA BATAILLE JUDICIAIRE DE NASSERA DUTOUR ARRIVE A SON TERME</u> -----	47
<u>POURQUOI NASSERA DUTOUR A-T-ELLE ETE REFOULEE D'ALGERIE? UNE AUDIENCE DÉCISIVE LE 26 JANVIER 2026</u> -----	49
<u>LA SOCIETE CIVILE ALGERIENNE ET LES ORGANISATIONS DE DEFENSE DES DROITS HUMAINS CONDAMNENT L'EXTRADITION ILLEGALE DE SEIF EDDINE MAKHLOUF VERS LA TUNISIE.</u> -----	52
<u>SAMIR LARABI, DOCTORANT EN SOCIOLOGIE EXCLU DE L'UNIVERSITÉ DE BEJAÏA</u> -----	54
<u>UNIVERSITÉ DE BÉJAÏA : L'AFFAIRE SAMIR LARABI RÉVÈLE UNE CRISE PROFONDE DE GOUVERNANCE ACADEMIQUE</u> -----	55
<u>REPORT DU PROCÈS DE PLUSIEURS MILITANTS ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS À DAR EL BEÏDA.</u> -----	57
<u>ALGERIE : "SEGOLENE ROYAL NOUS A DIT QUE CHRISTOPHE ETAIT FORT DANS SA TETE", SELON UN PROCHE DE CHRISTOPHE GLEIZES</u> -----	58
<u>ALGERIE – FRANCE : TRANSFERT DU JOURNALISTE CHRISTOPHE GLEIZES APRÈS LA VISITE DE SÉGOLÈNE ROYAL</u> -----	60

Mort de l'historien algérien Mohammed Harbi, spécialiste du FLN et de la guerre d'Algérie

Jeune Afrique (<https://www.jeuneafrique.com/>) – 02/01/2026



L'historien algérien, Mohammed Harbi, ancien membre du Front de libération nationale (FLN) connu pour ses critiques du pouvoir post-indépendance en Algérie, est décédé ce jeudi 1er janvier à Paris où il vivait en exil, a annoncé l'agence officielle algérienne APS, informée par ses proches. Parmi ses ouvrages les plus connus "Le FLN: mirage et réalité" (1980) ou encore "Aux origines du Front de libération nationale" (1975). Il avait 92 ans. militant du FLN, Mohammed Harbi, interrogé par TV5

Il est mort "après avoir lutté pendant quatre jours contre une infection pulmonaire dans un hôpital parisien", a précisé sur sa page internet son ami l'historien Ali Guenoun. Cet enseignant à la Sorbonne a salué la "contribution majeure" de Mohammed Harbi, "figure de la lutte pour l'autodétermination et l'émancipation du peuple algérien". Il a été l'un des premiers historiens algériens à questionner les récits officiels de la guerre de libération (1954-1962) et la construction politique post-indépendance.

5 ans en prison puis en résidence surveillée

Né le 16 juin 1933 à Skikda dans l'est de l'Algérie, il commence à militer très jeune contre la colonisation française (1830-1962) avant de partir étudier à Paris où il rejoint l'antenne locale du Front de libération nationale (FLN). Il travaille au sein du Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA) notamment aux côtés de Krim Belkacem, signataire des accords d'Evian de mars 1962 ayant mis fin à la colonisation française.

Dans un message de condoléances vendredi, le président algérien Abdelmadjid Tebboune a qualifié Mohammed Harbi d'"historien lettré dont la disparition fait perdre à l'Algérie un homme d'exception, engagé très tôt dans le combat politique contre la colonisation".

Après l'indépendance, Mohammed Harbi intègre le cabinet du premier président de l'Algérie indépendante, Ahmed Ben Bella, jusqu'au coup d'État du colonel Houari Boumédiène en 1965, dont il dénonce "le régime totalitaire", ce qui le conduit en prison pendant cinq ans puis en résidence surveillée. En 1973, il quitte clandestinement l'Algérie pour se réfugier en France, où il se consacre à l'enseignement universitaire et à la recherche académique sur l'histoire contemporaine de l'Algérie.

Parmi ses ouvrages les plus importants figure "Le FLN: mirage et réalité", qui suscite une vive polémique à sa sortie en 1980 parce qu'il y critique la prise du pouvoir par un parti unique.

"Il a œuvré tant par ses écrits que par son combat politique à la construction politique d'une société juste et égalitaire."

Ali Guenoun, historien

Ali Guenoun a rappelé une "dernière déclaration" de Mohammed Harbi: "œuvrons tous ensemble pour construire une nation de citoyens et vivre en paix avec nos voisins".

"Mohammed Harbi a été un pionnier dans la déconstruction de l'idéologie officielle véhiculée en Algérie sur l'histoire du pays, et la guerre d'indépendance contre la France", a écrit de son côté Benjamin Stora dans une tribune publiée sur le site du Club de Mediapart. "Sa critique, souvent très aiguisée, des pratiques du FLN pendant la guerre, de la constitution d'un appareil bureaucratique s'élevant au dessus de la société et « confisquant » les acquis de cette action anticoloniale ne sont pas passées inaperçues".

Algérie : que reste-t-il des libertés fondamentales ?

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 02/01/2026



L'Algérie traverse une période où les libertés publiques connaissent un recul profond et systémique. Les organisations internationales de défense des droits humains, ainsi que des experts de l'ONU, décrivent un pays où l'espace civique se referme, où les voix critiques sont poursuivies, et où les libertés garanties par la Constitution sont de plus en plus théoriques.

En 2025, l'Algérie continuait encore d'affirmer sur la scène internationale son engagement envers la dignité humaine et les droits fondamentaux. Pourtant, les constats dressés par les organisations internationales et les experts indépendants montrent un écart profond entre le discours officiel et la réalité vécue par les citoyens.

Les rapports d'Amnesty International et de Human Rights Watch décrivent un pays où l'espace civique se referme, où les voix dissidentes sont criminalisées et où les libertés garanties par la Constitution sont de plus en plus théoriques.

Liberté d'expression : une parole sous surveillance

La liberté d'expression est l'un des domaines les plus touchés. Les autorités algériennes continuent de poursuivre journalistes, activistes, avocats et simples citoyens pour des opinions exprimées pacifiquement.

La presse indépendante, autrefois dynamique, est aujourd'hui fragilisée. Les médias critiques sont fermés, censurés ou poursuivis. Les journalistes risquent des peines de prison pour avoir couvert des sujets sensibles.

Liberté d'association : un contrôle strict

Les associations, syndicats et ONG doivent obtenir des autorisations difficiles à obtenir. Celles qui abordent des sujets politiques, sociaux ou liés aux droits humains sont particulièrement

ciblées.

Les experts de l'ONU constatent que les défenseurs des droits humains continuent d'être harcelés, intimidés et criminalisés pour leurs activités pacifiques.

Liberté de réunion : quasi inexistante

Depuis la fin du mouvement Hirak, les manifestations sont systématiquement interdites ou dispersées.

Les rassemblements pacifiques sont assimilés à des actes subversifs.

Human Rights Watch note que les libertés de réunion et d'association ont été fortement restreintes depuis 2024.

Liberté religieuse : garantie en théorie, limitée en pratique

Si la Constitution garantit la liberté de culte, les minorités religieuses — notamment les protestants — subissent des fermetures d'églises et des restrictions administratives.

Liberté de mouvement : des restrictions ciblées

Des interdictions de voyager sont imposées à certains militants ou journalistes. Amnesty International signale également un durcissement des peines pour sortie illégale du territoire.

Un paysage globalement répressif

L'Algérie conserve des libertés sur le papier, mais leur exercice réel est fortement entravé. Le pays se trouve aujourd'hui dans une dynamique où la sécurité nationale est utilisée comme justification pour réduire l'espace civique, museler l'opposition et contrôler la société.

Les organisations internationales appellent les autorités à mettre fin aux poursuites arbitraires, à libérer les détenus d'opinion, et à ré-ouvrir l'espace démocratique.

Nadia B

Algérie : dix ans de prison pour tout dirigeant de parti financé de l'étranger

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 05/01/2026



Le projet de loi organique sur les partis politiques, adopté en Conseil des ministres fin décembre, durcit considérablement l'arsenal pénal et limite à deux mandats la direction d'une formation politique.

C'est une refonte en profondeur du cadre juridique régissant la vie partisane que prépare l'exécutif algérien. Le projet de loi organique relatif aux partis politiques, adopté par le Conseil des ministres le 28 décembre, introduit des dispositions pénales inédites et encadre strictement la gouvernance interne des formations politiques.

L'article 42 du projet de loi pose une règle nouvelle : le responsable d'un parti politique sera désormais élu pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois. Une disposition qui vise à mettre fin aux présidences à vie, encore fréquentes dans le paysage partisan algérien où certains dirigeants sont aux commandes depuis plusieurs décennies.

Le texte s'attaque également au "nomadisme politique". Tout élu siégeant dans l'une des deux chambres du Parlement qui changerait d'affiliation partisane en cours de mandat sera automatiquement déchu de son siège. Une mesure destinée à stabiliser les groupes parlementaires et à responsabiliser les élus vis-à-vis des formations sous l'étiquette desquelles ils ont été élus.

Les partis seront par ailleurs tenus d'inscrire dans leurs statuts des quotas de représentation des jeunes et des femmes au sein de leurs instances dirigeantes. Une obligation qui vise à renouveler une classe politique souvent critiquée pour son vieillissement et sa faible féminisation.

Mais c'est sur le volet pénal que le projet de loi frappe le plus fort. L'article 92 prévoit une peine de cinq à dix ans de prison et une amende pouvant atteindre un million de dinars pour tout

responsable partisan qui recevrait, directement ou indirectement, un financement d'origine étrangère, “quelle qu'en soit la forme”.

Les dons et libéralités de source nationale non déclarés exposent également leurs bénéficiaires à des peines allant de deux à dix ans d'emprisonnement. Quant à la direction d'un parti non agréé ou dissous, elle sera passible d'amendes comprises entre 300 000 et 600 000 dinars.

Le texte renforce enfin les prérogatives du ministère de l'Intérieur. Ce dernier pourra suspendre l'activité d'un parti et lui adresser une mise en demeure pour régulariser sa situation. Il pourra également saisir la justice pour prononcer la dissolution de toute formation n'ayant présenté aucun candidat à deux scrutins consécutifs.

Sophie K.

Algérie : la réforme de la déchéance de nationalité, un “instrument de peur” ?

Courrier international (<https://www.courrierinternational.com/>) – 10/01/2026

Le Parlement algérien examine un projet de révision du Code de la nationalité visant notamment à élargir les motifs de déchéance de la nationalité. Beaucoup craignent que cette mesure controversée devienne un outil de répression des opposants politiques.



DESSIN DE NIELS BO BOJESEN PARU DANS JYLLANDS-POSTEN, DANEMARK

Le ministre de la Justice algérien, Lotfi Boudjema, a présenté devant le Conseil de la nation (l'équivalent du Sénat français), lundi 5 janvier, un projet d'amendement du Code de la nationalité, rapporte le site algérien Le Jeune Indépendant. Ce texte a déjà été adopté le 24 décembre par la chambre basse du Parlement, l'Assemblée populaire nationale.

Parmi les propositions de l'exécutif, la mesure élargissant les motifs de déchéance de la nationalité est très critiquée, même si le garde des Sceaux, cité par le site d'information, assure que cette mesure “ne peut être appliquée que dans des cas d'une extrême gravité, liés à la sécurité de l'État, à l'unité nationale ou aux intérêts supérieurs du pays”.

Le ministre détaille même les cas précis qui déclenchaient la procédure de déchéance de nationalité, à savoir “les actes de haute trahison, le renseignement au profit d'une puissance étrangère, les atteintes à la cohésion nationale ou encore l'exploitation abusive de la double nationalité au détriment de la nationalité algérienne d'origine”.

Une mesure dictée par la conjoncture

En dépit de ces assurances de l'exécutif, les inquiétudes sont réelles, note le site d'information algérien TSA. Il rappelle que ce débat intervient dans un contexte particulier, alors que le Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK) revendique, de Paris, l'indépendance

de cette région du nord de l'Algérie à majorité berbère. Pour certains observateurs cités par TSA, ce projet d'amendement est ainsi “dicté par la conjoncture”. Il “transforme la nationalité en instrument de peur”, estime l'avocat Said Zahi.

“La nationalité algérienne, jusqu'ici considérée comme un fait de naissance, un lien irréversible entre l'individu et le pays, devient un instrument disciplinaire”, commente de son côté le média d'opposition *Le Matin d'Algérie*. Dès lors, s'insurge-t-il dans son titre, “la nationalité cesse d'être un droit”.

Le quotidien londonien panarabe *Asharq Al-Awsat* rappelle que l'idée d'un retrait de la nationalité avait été évoquée en mars 2025 après les déclarations controversées de l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal, qui avait affirmé que “de vastes parties de l'Ouest algérien avaient été soustraites par le colonialisme français au Maroc”. Le journal note que la proposition de déchéance de nationalité pourrait viser un autre opposant au régime, et non des moindres, le chef du MAK, Ferhat Mehenni.

Le Front des forces socialistes, formation d'opposition, a notamment exprimé son “rejet catégorique” du texte, jugé contraire aux principes universels des droits humains et aux conventions internationales, rapporte le site *Ultra Algeria*. Le parti de gauche juge cette orientation d'autant plus dangereuse qu'elle interviendrait dans une période marquée par une “escalade préoccupante des poursuites judiciaires liées à l'activité politique et à la liberté d'opinion”.

Malik Ben Salem

La déchéance de nationalité : regards croisés de la presse francophone, anglophone et arabe

La radio des sans voix(<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 13/01/2026



La réforme relative au projet d'amendement du Code de la nationalité en Algérie, présenté devant le Conseil de la nation, continue de susciter une attention soutenue au sein de la presse étrangère. Selon un portail d'information francophone relayant Courrier International, cette mesure est interprétée comme un dispositif susceptible d'être utilisé au-delà des situations « d'extrême gravité » évoquées par les autorités. L'élargissement des motifs permettant de retirer la nationalité, y compris pour les citoyens binationaux résidant à l'étranger, constitue un changement notable dans l'architecture juridique nationale. La presse anglophone insiste sur les implications géopolitiques du texte, notamment la possibilité qu'il soit utilisé pour répondre à des formes de contestation transnationale. La presse arabe du Moyen-Orient met en avant les enjeux de stabilité interne et de cohésion nationale, tout en relevant les interrogations soulevées par l'extension du champ d'application de la mesure.

Dans le discours officiel, cette réforme est présentée comme un instrument destiné à renforcer la souveraineté de l'État et à protéger les intérêts fondamentaux du pays. Toutefois, plusieurs médias internationaux soulignent que la portée du texte pourrait dépasser le strict cadre sécuritaire. TV5 Monde relève que les dispositions concernent principalement les Algériens établis hors du territoire national, en particulier ceux disposant d'une double nationalité. Cette observation conduit certains analystes à considérer que la réforme pourrait avoir des implications sur la relation entre l'État et sa diaspora, notamment dans un contexte marqué par une forte mobilisation citoyenne depuis 2019.

La presse anglophone apporte un éclairage complémentaire. Le North Africa Journal, cité par la

plateforme Citizenship Rights in Africa Initiative, décrit un texte visant explicitement les personnes accusées d'atteintes aux « symboles et fondements de l'État », en particulier les Algériens vivant à l'étranger et considérés comme bénéficiant de la protection de pays perçus comme hostiles. Cette analyse met en avant une dimension géopolitique : la réforme serait pensée comme un moyen de répondre à des formes de contestation transnationale, notamment celles portées par des groupes ou individus installés en Europe ou en Amérique du Nord. Dans une perspective similaire, la presse anglophone souligne que la réforme pourrait être utilisée pour sanctionner des actions menées hors du territoire national, ce qui élargit considérablement le champ d'application du droit pénal symbolique.

La presse arabe du Moyen-Orient, notamment le quotidien libanais Annahar, insiste sur les implications sécuritaires et politiques du texte. Le journal souligne que la réforme intervient dans un contexte régional marqué par des tensions accrues et des préoccupations liées à la cohésion nationale. Annahar note que le projet de loi autorise la révocation de la nationalité pour des actes tels que la haute trahison, la participation à des actions armées contre l'État ou la réception de fonds destinés à nuire à l'unité nationale. Cette lecture met en avant une approche plus institutionnelle, centrée sur la stabilité interne et la protection des structures étatiques, tout en reconnaissant que la réforme suscite un débat important sur son champ d'application et ses conséquences pratiques.

Les inquiétudes concernant les libertés publiques demeurent un point de convergence entre les différentes presses. La déchéance de nationalité, généralement considérée comme une mesure exceptionnelle dans les systèmes juridiques comparés, est ici élargie dans un contexte où plusieurs observateurs internationaux estiment que l'espace civique reste contraint. Le portail d'information relayant Courrier International rappelle que des juristes algériens ont exprimé des réserves quant à la formulation du texte, jugée insuffisamment précise. TV5 Monde insiste sur le caractère inédit de cette évolution dans l'histoire législative du pays, ce qui alimente les interrogations quant à son application future.

La dimension diasporique occupe une place centrale dans les analyses étrangères. Les éléments publiés par le site algérien, ObservAlgérie montrent que certains motifs de déchéance concernent des actions menées hors du territoire national, ce qui renforce l'idée d'un dispositif susceptible d'avoir un impact direct sur les communautés algériennes expatriées. Cette perspective est également présente dans la presse anglophone, où plusieurs analyses évoquent une stratégie

visant à encadrer les formes de contestation politique émanant de l'étranger.

Enfin, plusieurs médias internationaux soulignent que cette réforme touche à des éléments symboliques liés à la mémoire nationale. La nationalité algérienne, héritée du processus de décolonisation, a longtemps été considérée comme un droit inaliénable. L'introduction d'un mécanisme permettant son retrait constitue, selon plusieurs commentateurs cités par la presse étrangère, une évolution significative par rapport aux principes fondateurs de l'État indépendant. TV5 Monde rappelle qu'il s'agit d'une première depuis 1962, ce qui confère à cette réforme une portée institutionnelle et historique particulière.

Dans l'ensemble, la presse internationale — francophone, anglophone et arabe — interprète la réforme de la déchéance de nationalité comme un développement juridique majeur, dont les implications dépassent le seul cadre sécuritaire. Les analyses convergent vers l'idée qu'elle constitue un point d'infexion dans la relation entre souveraineté, citoyenneté et mémoire nationale, et qu'elle mérite une attention particulière quant à ses effets institutionnels, politiques et diplomatiques.

Dans ce contexte, les observateurs internationaux recommandent une attention particulière à la mise en œuvre concrète du dispositif, à la communication institutionnelle qui l'accompagnera, ainsi qu'à ses effets sur la perception extérieure de l'Algérie, notamment auprès des partenaires européens et des communautés expatriées. L'enjeu principal identifié est de garantir que la réforme demeure conforme aux principes fondamentaux de l'État de droit, tout en préservant la confiance entre l'État et l'ensemble de ses citoyens, où qu'ils se trouvent.

Nadia B

Cour d'Alger : Tadjadit Mohamed condamné en appel à 3 ans de prison, dont deux ferme

Le Matin d'algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - 14/01/2026



Mohamed Tadjadit. Crédit photo : DR

Le tribunal criminel d'appel d'Alger (cour d'Alger) a rendu son impitoyable verdict dans l'affairTadjadite concernant Mohamed Tadjadit , connu sous l'appellation de « poète du Hirak ».

L'intéressé a été condamné à une peine globale de trois ans de prison, dont deux ans ferme et un an assorti du sursis, ainsi qu'au paiement d'une amende ferme de 100 000 dinars, a annoncé Me Fetta Sadat, membre du collectif de défense du prévenu, sur sa page Facebook.

Sur le plan civil, la juridiction a également retenu la responsabilité du prévenu et l'a condamné à verser la somme de 200 000 dinars à l'Agent judiciaire du trésor (AJT) à titre de réparation.

Selon Me Fetta Sadat, cette décision intervient alors que Tadjadit Mohamed faisait face à pas moins de six chefs d'accusation, dont trois qualifiés de crimes en lien avec la législation antiterroriste. Il est notamment poursuivi pour apologie d'actes terroristes, utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins de soutien à des entités terroristes, ainsi que pour la propagation directe ou indirecte de leurs idées.

À ces chefs d'inculpation s'ajoutent plusieurs délits, parmi lesquels l'outrage à corps constitué, l'exposition au regard du public de publications portant atteinte à l'intérêt national, ainsi que l'incitation à attroupement non armé. Les poursuites s'appuient sur plusieurs dispositions du code pénal, notamment les articles 100 alinéa 1, 146, 87 bis 12, 87 bis 4 et 96.

Lors de l'audience, le représentant du ministère public avait requis une peine de sept ans de réclusion assortie d'une amende ferme de 200 000 dinars. De son côté, le représentant du Trésor public avait réclamé une indemnisation civile d'un montant de deux millions de dinars.

La décision rendue en appel, bien que réduisant sensiblement les réquisitions du parquet, confirme néanmoins une condamnation pénale significative. Elle s'inscrit dans un contexte judiciaire marqué par une application rigoureuse des dispositions pénales relatives à la sécurité de l'État et à l'usage des réseaux sociaux, suscitant de vifs débats au sein de la défense et des milieux des droits humains. Pas seulement ce procès inique nous rappelle que le pouvoir n'est pas près de lâcher sa prise mortelle sur la société.

Quelque 250 Algériennes et Algériens sont détenus arbitrairement pour leur opinion. Et des dizaines, voire des centaines d'Algériennes et d'Algériens interdits de quitter le territoire national. A la lumière de cet état de fait, Tebboune peut toujours appeler les sans papiers algériens réfugiés en France à rentrer en Algérie...

La rédaction

Affaire de l'assassinat de Djamel Bensmaïn à Larbaâ Nath Irathen : 92 accusés devant le tribunal le 1er mars

El Watan (<https://elwatan.dz/>) – Le 17/01/2026



L'affaire de l'horrible lynchage à mort du jeune artiste Djamel Bensmaïn en août 2021, à Larbaâ Nathe Irathen, wilaya de Tizi Ouzou, revient pour la troisième fois après la cassation, par la Cour suprême, du verdict prononcé le 22 octobre 2023 par la chambre d'appel près la cour d'Alger.

Ainsi, les 92 accusés (52 en détention et 40 en liberté) comparaîtront devant la chambre d'appel criminelle près la cour d'Alger autrement composée, le 1er mars, pour plus d'une vingtaine de chefs d'accusation parmi lesquels «homicide volontaire avec préméditation», «incitation au meurtre», «lynchage, torture et incitation à la torture», «immolation par le feu et mutilation de cadavre», «sabotage de biens et violation de l'enceinte d'un poste de police», «actes terroristes et subversifs attentatoires à la sécurité de l'Etat, à l'unité nationale et à la stabilité des institutions ainsi qu'à leur fonctionnement normal et complot», «agressions morales et physiques contre des personnes et exposition de leur vie et de leur sécurité au danger» et «atteintes à leurs biens», «participation à un homicide volontaire avec préméditation dans le but de porter atteinte à l'unité du pays», «attroupement armé», «torture et incitation à la torture», etc.

Les faits remontent au 21 août 2022, alors que la région de Kabylie était la proie d'incendies ravageant de nombreux villages et tuant des dizaines de personnes. Et alors que les Algériens et dans un élan de solidarité se mobilisaient pour apporter aide et assistance à la population sinistrée, Djamel Bensmaïn, un jeune artiste âgé de 38 ans, a pris la route depuis son quartier à Miliana (Aïn Defla), pour aider à éteindre les incendies à Larbaâ Nath Irathen.

Après une première nuit passée dans la localité, il est tout de suite pris pour un pyromane, surtout que des informations largement partagées faisaient état de la présence de pyromanes dans la région. Djamel était dans un véhicule avec deux autres jeunes lorsqu'une foule en colère a stoppé leur passage. Les trois passagers ont pris la fuite. Djamel a été récupéré par des policiers pour le protéger de la foule. Une marée humaine s'est dirigée vers le commissariat où se trouvait Djamel.

49 peines de mort prononcées en première instance

Les scènes sont filmées et diffusées sur les réseaux sociaux : des images montrant Djamel en train de supplier ses bourreaux, puis d'autres faisant voir des jeunes le faisant sortir du fourgon de la police pour le traîner sur plusieurs dizaines de mètres jusqu'à la place Abane-Ramdane, où il sera torturé puis brûlé vif et décapité. Ces scènes ont choqué et failli provoquer l'inimaginable, n'était-ce la sagesse du père du défunt qui a réussi d'éteindre un autre feu, celui de la vengeance.

Quinze mois après, 102 personnes sont déférées devant le tribunal criminel de Dar El Beïda près la cour d'Alger pour entre autres «commission d'actes terroristes et subversifs attentatoires à la sécurité de l'Etat et à l'unité nationale, participation à un homicide volontaire avec prémeditation et guet-apens, incitation à la violence contre les membres de la force publique, incitation à la discrimination et diffusion du discours de haine» et autres graves accusations.

Durant ce procès, les déclarations de nombreux accusés avaient créé une onde de choc au sein de l'opinion publique, tout comme les images et les vidéos prises sur les lieux du crime, montrant les différentes étapes de l'enlèvement, de la torture, du lynchage public, de l'assassinat, puis de l'immolation de Djamel Bensmaïn.

Le tribunal a prononcé la peine de mort contre 49 accusés et des peines allant de 2 à 10 ans de prison contre 28, alors que 17 accusés ont été acquittés. Un verdict contesté aussi bien par la partie civile que le représentant du ministère public et des familles des accusés. L'affaire est donc revenue devant la chambre criminelle près la cour d'Alger, le 22 octobre 2022, avec une sentence qui a suscité la colère des familles de nombreux détenus condamnés à la peine capitale pour des crimes «terroristes, subversifs attentatoires à la sécurité de l'Etat, à l'unité nationale et à la stabilité des institutions», «participation à un homicide volontaire avec prémeditation», «complot, de la mise à feu volontaire des forêts ayant entraîné la mort de plusieurs personnes», «de torture et de discours de haine».

Ainsi, après deux jours de délibération, trois jours de débats et trois autres de plaidoiries de la défense des accusés, du parquet général et de la partie civile, la chambre criminelle a infligé la peine de mort à 36 accusés, une peine de 20 ans de réclusion criminelle à 6 autres, une condamnation de 10 ans à un seul accusé, et acquitté 26 autres. Elle a prononcé aussi des peines

de 3 ans de prison ferme à 14 accusés, de 7 ans de prison ferme à 15 autres et exigé le paiement solidaire par l'ensemble des condamnés à mort d'une somme de 20 millions de dinars à la famille du défunt au titre de réparation du préjudice subi. Un verdict qui a provoqué la colère des familles de nombreux accusés, agglutinées autour du tribunal depuis le début du procès.

Elles s'attendaient à ce que la décision soit «plus clémence», notamment pour ceux qui ont écopé la condamnation à mort. Quelques jours avant ce procès, ces familles soutenues par des notables de Larbaâ Nath Irathen avaient, d'ailleurs, signé une lettre adressée au président de la République pour lui demander de peser de son poids pour revoir la décision.

Lors de ce prononcé du verdict, la présidente a eu du mal à poursuivre la lecture de la sentence, en raison des cris de certains accusés condamnés à de lourdes peines et des sanglots, suscitant l'intervention du service d'ordre, présent en force. Les bancs des accusés ont été vite isolés et un ordre de quitter la salle d'audience a été donné à l'assistance.

Une demi- heure plus tard, le procès a repris pour statuer sur l'action publique. Sept accusés ont été condamnés au versement à une des victimes (agression le jour du crime) d'une somme solidaire de 3 millions de dinars, en réparation du préjudice subi. Le tribunal a, en outre, exigé de chacun des accusés condamnés à la peine capitale de verser la somme de 200 000 DA au Trésor public au titre du préjudice subi.

Les mêmes accusés ont été sommés, en outre, de payer solidairement un montant de 20 millions de dinars à la famille de Djamel Bensmaïn en réparation du préjudice subi. Des pourvois en cassation ont été introduits par l'ensemble des parties devant la Cour suprême, et celle-ci a décidé, en novembre 2024, de renvoyer l'affaire pour un deuxième examen devant la chambre criminelle près la cour d'Alger, autrement composée.

Par Salima Tlemçani

Arbitraire en Algérie : procès en appel, arrestations et détention

Le Matin d'algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - 17/01/2026



Cette semaine, comme toutes les précédentes a été émaillée de procès de citoyens activistes, ou d'ex-détenus d'opinion, mais aussi d'arrestations arbitraires. Dans la « nouvelle Algérie » chère à ammou Tebboune, l'Etat de droit est une chimère.

Le Tribunal criminel d'appel d'Alger a entériné, sans surprise, le verdict prononcé le 18 octobre 2022 par le tribunal criminel de Dar El Beïda, refermant ainsi une affaire emblématique de l'usage politique de la justice contre des citoyens déjà lourdement éprouvés par la détention.

Oulhadj Arezki, Boudjema Malek et Ould Mohand Hanafi ont vu leur condamnation confirmée à deux ans de prison, dont un an ferme, assortie d'une amende de 100 000 dinars, sur la base d'accusations vagues et régulièrement instrumentalisées telles que « l'atteinte à l'intégrité du territoire national » et la « propagation de fausses informations ». Messaoudène Zohir, Djemaï Zohir et Mouloudj Mohamed ont écopé de la même peine pour la seule infraction d'atteinte à l'intégrité du territoire, un chef d'accusation fourre-tout devenu un outil commode pour criminaliser l'expression politique et l'engagement citoyen. Seul Mimoun Ali a été acquitté, sans que cela ne suffise à masquer l'acharnement judiciaire global. Si les charges criminelles ont été abandonnées après requalification en délits, cette manœuvre n'efface en rien la logique répressive à l'œuvre. L'ensemble des accusés ont bénéficié d'un acquittement pour les faits à caractère criminel, les poursuites ayant été requalifiées en délits.

Les arguments de la défense, pourtant étayés d'arguments imparables, soulignant le contexte exclusivement politique des poursuites et les conditions de détention, ont été purement et simplement ignorés. La juridiction d'appel a choisi de s'aligner mécaniquement sur la décision de première instance, illustrant une justice plus soucieuse de satisfaire les injonctions du pouvoir que de garantir les droits fondamentaux des justiciables. Même la demande de réparation civile

introduite par l'Agent Judiciaire du Trésor, révélatrice d'une volonté de punition supplémentaire, a été rejetée, sans pour autant réhabiliter les accusés.

Le procès s'est tenu dans un climat politique lourd de sens. Une délégation du Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD), conduite par son président Atmane Mazouz était présente. Ce soutien assumé aux ex-détenus d'opinion a mis en lumière ce que beaucoup dénoncent depuis des années : une justice instrumentalisée pour étouffer la dissidence et intimider toute voix critique. Cette décision judiciaire, loin de clore le débat, ravive une fois de plus les interrogations sur l'indépendance réelle de la justice algérienne et sur l'état alarmant des libertés publiques dans le pays.

A Annaba, le cas Salah Zarfa

Le parquet d'Annaba s'acharne à demander la confirmation de la condamnation de l'ex-détenu d'opinion Salah Zarfa à trois mois de prison ferme et à une amende, illustrant la persistance d'une justice punitive à l'encontre des voix critiques. Le délibéré, fixé au 18 janvier 2026, s'inscrit dans une série de procédures visant d'anciens détenus d'opinion, maintenus sous pression judiciaire même après leur libération. Suivie de près par les proches de Zarfa et les défenseurs des droits humains, cette affaire, comme toutes les autres, met une nouvelle fois en lumière les graves atteintes aux libertés fondamentales et les doutes récurrents sur le respect du droit à un procès équitable.

Le poète Hamoud Tchekrabi placé en garde à vue

Le poète et ancien détenu d'opinion Hamoud Tchekrabi a été arrêté à son domicile familial à Baghlia, dans la wilaya de Boumerdès, dans une opération qui s'inscrit une fois de plus dans la logique de répression systématique des voix critiques. L'interpellation, menée par des éléments de la sécurité intérieure, s'est soldée par son placement en garde à vue, avant qu'il ne soit soumis à un contrôle judiciaire dans l'attente de sa comparution devant le procureur de la République — une procédure devenue familière pour les artistes et militants dérangeants pour le pouvoir. En Algérie, la dissidence est interdite et punie par l'arbitraire.

Cette nouvelle arrestation est une énième preuve que le pouvoir n'entend pas desserrer le corset répressif sur le pays. Hamoud Tchekrabi est reconnu pour ses prises de position critiques et son engagement artistique et politique, précisément ce qui semble aujourd'hui lui valoir d'être à nouveau ciblé. À travers ce cas, — un énième — c'est la liberté d'expression et de création

artistique qui se trouve une fois encore bafouée, suscitant de nombreux appels à mettre fin à la criminalisation de la pensée critique et au harcèlement judiciaire des artistes en Algérie.

L'ingénieur Youssef Belourghi condamné

L'ingénieur et militant Youssef Belourghi a eu droit à la version expresse de la justice à Batna : comparution immédiate, verdict tout aussi immédiat, et un an de prison ferme servi sans délai. Dans cette justice à flux tendu, nul besoin de temps pour la défense ni de réflexion approfondie : le mandat de dépôt est tombé aussitôt, garantissant une incarcération rapide et efficace, comme il se doit lorsque l'accusé a le tort de militer.

Sans surprise, cette démonstration de célérité judiciaire suscite l'indignation. Personne toutefois ne s'étonne plus qu'un procès expéditif et arbitraire puisse encore être qualifié de procès tout court. L'Etat de droit a vécu. Les défenseurs des droits humains dénoncent une parodie de justice où les garanties d'un procès équitable semblent être optionnelles. Pendant ce temps, organisations et militants réclament la libération de Youssef Belourghi, rappelant — visiblement en vain — que les libertés fondamentales ne devraient pas être traitées comme des délits à juger en urgence.

Zohir Kedam, toujours en détention provisoire

Zohir Kedam est détenu à Alger depuis près de deux mois dans une affaire aux contours encore flous. Aucune communication officielle détaillée n'a précisé les faits reprochés ni le déroulement de la procédure judiciaire. Des informations non confirmées évoquent une condamnation à deux ans de prison ferme. Il serait poursuivi pour outrage au président de la République et atteinte à l'intérêt national via des publications, rapporte Riposte Internationale. Rien que ça ! Ce manque de transparence alimente les inquiétudes de ses proches et des défenseurs des libertés publiques. L'affaire relance le débat sur la liberté d'expression et la judiciarisation des opinions en Algérie.

Synthèse de Rabah Aït Abache à partir de la lettre hebdomadaire de l'ONG **Riposte Internationale**

Violences sexuelles sur enfants en Algérie : ce que révèlent les chiffres d'un hôpital d'Alger

Algérie 360 (<https://www.algerie360.com/>) 19/01/2026



La violence commise sur les enfants prend une ampleur préoccupante en Algérie. Agressions sexuelles, coups et blessures, abus psychologiques, négligence ou brutalité répétée : ces formes de maltraitance touchent des enfants en raison de leur vulnérabilité et de leur incapacité à se défendre. Longtemps relégué au silence, ce phénomène suscite aujourd’hui une inquiétude croissante chez les professionnels de la santé et de la protection de l’enfance.

Le professeur Rachid Belhadj, chef de service de médecine légale au CHU Mustapha d’Alger, a récemment levé le voile sur des chiffres particulièrement alarmants. Dans une déclaration accordée à Ennahar TV, il a indiqué que son service enregistre entre 320 et 334 cas de violences sexuelles sur des enfants mineurs chaque année, et ce, uniquement au niveau de cet hôpital.

Ces données ne représentent donc qu'une partie de la réalité nationale, beaucoup de cas n'étant pas signalés ou pris en charge par les structures spécialisées. Ce constat met en évidence l'ampleur du problème et la nécessité d'une mobilisation plus large.

Les principales formes de violence subies par les mineurs

Selon le Pr Belhadj, les accidents de la route constituent la première cause de traumatismes graves chez les enfants. Viennent ensuite les coups et blessures volontaires, souvent commis dans le cadre familial ou dans l'environnement proche de l'enfant. L'école n'est pas épargnée, puisque certains mineurs y subissent également des formes de **violence physique ou psychologique**.

Le médecin légiste souligne également l'impact des conflits conjugaux sur les enfants. Dans certains cas de divorce, l'enfant devient un moyen de pression ou un enjeu juridique entre les parents, ce qui l'expose à une grande détresse émotionnelle.

Des conséquences lourdes et durables sur la santé des enfants

Les spécialistes alertent sur les effets à long terme de ces violences. D'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les traumatismes subis durant l'enfance peuvent perturber durablement le développement du cerveau et du système nerveux.

Les enfants victimes de maltraitance sont davantage exposés à des **troubles psychologiques** tels que l'anxiété, la dépression ou des troubles du comportement. Ils rencontrent souvent des difficultés scolaires et peuvent, à l'adolescence, faire face à des situations sociales fragiles, comme l'exclusion, l'instabilité ou la précarité. Dans certains cas, les violences physiques entraînent des handicaps durables, aggravant les risques de marginalisation.

Une prise en charge médicale et psychologique en cours de renforcement

Face à ce fléau, une unité spécialisée de prise en charge des enfants victimes de violence a été mise en place au CHU Mustapha. Dotée de moyens médicaux et psychologiques adaptés, elle permet d'assurer un accompagnement global des victimes. Les parents bénéficient également d'un suivi psychologique afin de mieux comprendre et gérer les répercussions de ces traumatismes.

La maltraitance infantile regroupe toutes les formes de violences physiques, émotionnelles ou sexuelles infligées à des personnes de moins de 18 ans. Selon l'OMS, trois enfants sur quatre dans le monde y sont confrontés à des degrés divers. En Algérie, ces chiffres rappellent l'urgence de renforcer la **prévention, le signalement** des abus et la protection juridique des mineurs.

La lutte contre les violences faites aux enfants demeure un enjeu collectif, qui engage les familles, les institutions, l'école et la société dans son ensemble. Protéger l'enfance, c'est protéger l'avenir.

Par Amel H

Algérie: la peine de mort maintenue dans le droit

Agence de Presse Africaine News (<https://fr.apanews.net/>) – 19/01/2026



Une réponse écrite du ministre algérien de la Justice confirme que la peine capitale demeure inscrite dans le code pénal, malgré un moratoire de fait en vigueur depuis 1993, relançant un débat sensible entre droit, engagements internationaux et référentiel religieux.

La question de la peine de mort en Algérie a refait surface à la faveur d'une réponse officielle du ministre de la Justice, Lotfi Boudjemaa, à une question parlementaire. Le garde des Sceaux y réaffirme que cette sanction n'a jamais été abolie du droit positif algérien et peut toujours être prononcée par les juridictions, même si son exécution est suspendue depuis plus de trente ans.

Dans sa réponse adressée au député Rabah Djedou, le ministre rappelle que la peine capitale demeure prévue par la législation nationale pour des crimes qualifiés d'extrême gravité. Sont notamment concernés le meurtre avec prémeditation, les enlèvements aggravés, les actes terroristes ou subversifs majeurs, ainsi que certains crimes liés au trafic de drogue, dans des conditions strictement encadrées par la loi. La philosophie pénale invoquée repose sur la dissuasion générale et la protection de l'ordre public face à des atteintes jugées irréversibles aux intérêts fondamentaux de la société.

Ce rappel juridique met toutefois en lumière une ambiguïté structurelle. Si la peine de mort existe toujours sur le papier, son application est gelée depuis 1993. Lotfi Boudjema souligne que ce moratoire de fait s'inscrit dans le respect des engagements internationaux de l'Algérie, notamment son adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié en 1989, et son soutien aux résolutions onusiennes appelant à la suspension des exécutions, dont celle du 16 décembre 2020.

L'article 6 de ce pacte consacre le droit à la vie comme un principe fondamental. L'Algérie affirme s'y conformer, tout en refusant de renoncer formellement à une sanction qu'elle considère relever de sa souveraineté législative. Cette position intermédiaire, ni abolitionniste ni pleinement assumée, entretient une zone grise juridique et politique qui nourrit régulièrement les controverses.

Le ministre aborde également la dimension religieuse du débat. Il rappelle que la charia islamique constitue l'une des sources du droit algérien, conformément au code civil. Dans ce cadre, la peine de mort, associée au concept de qisas, s'inscrit dans une logique morale et spirituelle distincte des fondements du droit pénal moderne. L'objectif affiché n'est pas la vengeance, mais la protection de la vie et l'établissement de la justice.

Lotfi Boudjema reconnaît toutefois l'existence de divergences doctrinales, tant chez les juristes que chez les spécialistes du fiqh. Le débat porte sur l'interprétation des finalités de la charia : faut-il privilégier l'application stricte de la peine capitale ou mettre en avant des valeurs de clémence et de pardon ? En s'abstenant de trancher, le ministre entérine une posture d'équilibre précaire, qui laisse la question ouverte et continue d'alimenter un débat profond sur l'avenir de la peine de mort en Algérie.

MK/AK/Sf/APA

SHOAA : Remise par les autorités algériennes de l'ancien député tunisien Seifeddine Makhlouf

SHOAA For Human Rights (<https://shoaa.org/>) – 19/01/2026



L'organisation SHOAA pour les droits humains exprime sa profonde préoccupation et sa ferme condamnation de la décision prise par les autorités algériennes, le dimanche 18 janvier 2026, de remettre M. Seifeddine Makhlouf, avocat et ancien député tunisien, aux autorités tunisiennes. Cet acte constitue une violation flagrante et délibérée des obligations internationales de l'Algérie, alors même que M. Makhlouf bénéficie du statut de demandeur d'asile après avoir déposé une demande de protection internationale auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) – bureau d'Algérie le 18 juillet 2024.

La SHOAA rappelle que M. Makhlouf s'est réfugié en Algérie pour échapper à des persécutions judiciaires à motivation politique, comme l'ont documenté et confirmé les membres du Comité des droits de l'homme de l'Union interparlementaire. L'organisation considère cette démarche comme un mépris flagrant des principes d'asile et de protection, et une violation grave des engagements internationaux de l'Algérie.

SHOAA constate avec une vive inquiétude que le transfert a eu lieu après que M. Makhlouf ait été détenu au centre de détention administrative de Sidi El-Houari à Oran depuis octobre 2024, dans des conditions qui violent les normes internationales. Durant sa détention, il a été privé des droits fondamentaux garantis aux demandeurs d'asile, notamment du droit de communiquer librement et régulièrement avec le bureau du HCR pour poursuivre le traitement de sa demande d'asile – une situation qui s'apparente à une détention arbitraire.

SHOAA souligne par ailleurs la gravité des agissements des autorités qui ont induit M. Makhlouf en erreur en l'amenant à se rendre à un rendez-vous officiel du HCR à Alger le 15 janvier 2026, pour ensuite procéder à son expulsion – une pratique totalement contraire au principe de bonne

foi et révélatrice d'une manipulation procédurale et d'un abus d'autorité dans le traitement des demandeurs de protection internationale.

SHOAA affirme que cette situation constitue une violation grave du principe de non-refoulement et expose directement une personne à un risque de torture ou d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, en violation flagrante de la Convention contre la torture ratifiée par l'Algérie, et un manquement grave à ses obligations au titre du cadre international des droits de l'homme. Ce transfert constitue donc une violation flagrante de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et compromet la crédibilité de l'Algérie lorsqu'elle prétend respecter ses engagements internationaux.

Sur la base de ce qui précède, SHOAA pour les droits de l'homme :

- Condamne fermement la remise de M. Seifeddine Makhlof et tient les autorités algériennes pleinement responsables des conséquences juridiques et politiques de cet acte.
- Exige la divulgation immédiate et publique des fondements juridiques et procéduraux de cette remise, ainsi que la mise en cause de toutes les personnes impliquées dans cette grave violation.
- Demande la protection intégrale de la sécurité de M. Makhlof, la sauvegarde de tous ses droits et la mise en place de toutes les garanties nécessaires à un procès équitable, conformément aux normes internationales.

La SHOAA réaffirme que le principe de non-refoulement est un engagement absolu et inviolable, et que toute violation constitue une atteinte directe à la dignité humaine, une grave atteinte au système de protection des droits de l'homme et un coup porté à la crédibilité des États auprès de la communauté internationale.

Communiqué du collectif d'avocats de Madame Nassera Dutour, née Yous

Riposte Internationale (<https://riposteinternationale.org/>) – 19/01/2026



Le Collectif d'avocats informe l'opinion publique que l'audience de Madame Nassera Dutour, née Yous, mère d'Amine Amrouche, relative au recours en annulation introduit contre la décision d'interdiction d'entrée sur le territoire algérien, est fixée au 26 janvier 2026 devant le Tribunal administratif d'appel.

Cette fixation intervient après une période prolongée de procédure, alors que l'affaire a été enrôlée le 10 août 2025 et que le ministère de l'Intérieur a été régulièrement notifié le 14 août 2025. À ce jour, l'administration n'a produit aucune réponse au fond, n'a déposé aucun mémoire en réplique et n'a versé au débat aucun élément permettant de justifier la mesure contestée, alors même que des pièces de fond ont été dûment déposées dans le cadre de cette instance.

Le Collectif rappelle que la décision attaquée, prise le 30 juillet 2025, a eu pour effet d'empêcher une citoyenne algérienne, titulaire d'un passeport algérien valide, d'entrer sur le territoire national. Dans un État de droit, une mesure d'une telle gravité ne peut être dissociée de l'exigence de légalité, de motivation, de contradictoire et de contrôle juridictionnel effectif.

Le Collectif souligne que cette affaire engage directement les garanties constitutionnelles et les obligations internationales de l'Algérie. Les droits et libertés consacrés par la Constitution, notamment les articles 49-1 et 54, ainsi que les engagements découlant de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, imposent que toute restriction à la liberté de circulation et au droit d'entrer dans son propre pays soit strictement encadrée, nécessaire, proportionnée et fondée sur des bases juridiques claires et vérifiables. L'absence persistante de justification et de production d'éléments à l'instance renforce les inquiétudes quant au respect de ces garanties.

À l'approche de l'audience du 26 janvier 2026, le Collectif d'avocats :

- rendra publiques, après l'audience, les principales étapes de la procédure et les éléments versés à l'instance, dans le respect des règles judiciaires et des droits de la défense ;
- documentera les incidences de cette affaire sur l'effectivité des garanties constitutionnelles et du droit à la libre circulation, afin d'en mesurer la portée au-delà du cas individuel ;
- maintiendra une communication régulière sur l'évolution du contentieux et sur les suites juridiques envisagées, afin d'assurer une information fiable du public et de prévenir toute lecture erronée des faits ou du droit.

Le Collectif réaffirme sa détermination à user de toutes les voies de droit afin que la légalité soit pleinement respectée et que les droits fondamentaux soient garantis.

Fait à Alger, le 19/01/2026

Le Collectif d'avocats(es)

- Maitre Bouchachi Mostefa
- Maitre Ahmine Nourredine
- Maitre Badi Abdelghani
- Maitre Aida Safa Dalal Aidoun
- Maitre Benlahrech Zakaria

R.I.

Affaire Nassera Dutour : À cinq jours de l'audience “l'administration n'a produit aucune réponse au fond”

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 19/01/2026



Refoulée aux frontières de son propre pays en juillet dernier, Nassera Dutour conteste son interdiction d'entrée sur le territoire national. Le ministère de l'Intérieur n'a fourni aucune justification depuis six mois.

Le 30 juillet 2025, Nassera Dutour, née Yous, se voyait interdire l'entrée en Algérie alors qu'elle détenait un passeport algérien en cours de validité. Six mois plus tard, le ministère de l'Intérieur n'a toujours pas expliqué les raisons de cette mesure. L'audience de son recours en annulation se tiendra dimanche 26 janvier devant le Tribunal administratif d'appel d'Alger.

Le collectif d'avocats de cette militante des droits humains, mère d'Amine Amrouche, dénonce dans un communiqué publié ce dimanche le silence de l'administration. “À ce jour, l'administration n'a produit aucune réponse au fond, n'a déposé aucun mémoire en réplique et n'a versé au débat aucun élément permettant de justifier la mesure contestée”, écrivent Mostafa Bouchachi, Nourredine Ahmine, Abdelghani Badi, Dalal Aidoun et Zakaria Benlahrech, les cinq avocats signataires du texte.

L'affaire a été enrôlée le 10 août 2025 et le ministère de l'Intérieur notifié quatre jours plus tard. Depuis, aucun mémoire en réplique n'a été déposé par l'administration tandis que la défense a versé ses pièces au dossier dans les délais impartis.

“Dans un État de droit, une mesure d'une telle gravité ne peut être dissociée de l'exigence de légalité, de motivation, de contradictoire et de contrôle juridictionnel effectif”, souligne le collectif.

Les avocats invoquent les articles 49-1 et 54 de la Constitution algérienne ainsi que l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par l'Algérie, qui garantissent à tout citoyen le droit d'entrer dans son propre pays. Ces textes imposent que toute restriction à la liberté de circulation soit “strictement encadrée, nécessaire, proportionnée et fondée sur des bases juridiques claires et vérifiables”.

Le collectif annonce qu'il rendra publiques, après l'audience du 26 janvier, les principales étapes de la procédure et les éléments versés à l'instance, et qu'il entend documenter les incidences de cette affaire sur l'effectivité des garanties constitutionnelles au-delà du seul cas individuel.

Sophie K.

Media: Twala privé de publicité, dénonce la convention qui le liait à l'ANEPE

Maghreb emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 20/01/2026



Twala, media electronique

Le média électronique Twala a décidé de dénoncer la convention publicitaire qui le liait à l'agence publique ANEP, selon un communiqué publié hier par sa direction.

« Twala informe l'opinion publique de sa décision de dénoncer la convention publicitaire qui le liait à la régie publicitaire publique ANEP, convention signée en mars 2025 et censée courir jusqu'au mois de mars 2026 », lit-on dans le communiqué.

Les motivations de L'ANEPE

Cette décision est motivée par le non-respect des engagements par l'ANEPE, qui a exigé de modifier l'enseigne relative aux annonces légales. « Aujourd'hui, le 19 janvier, la régie publicitaire publique invoque soudainement la nécessité de modifier l'enseigne relative aux annonces légales, en remplaçant celle de l'ANEPE par celle des Archives de l'ANEPE », explique le communiqué de Twala.

La direction du média refuse cette démarche, qu'elle qualifie de « tardive, incohérente et difficilement justifiable », et qui confirme « l'absence de volonté sincère de respecter l'esprit et la lettre de la convention initiale », estime-t-elle.

Les insertions publicitaires suspendues depuis septembre

Twala évoque également des pressions indirectes : « Face à cet enchaînement de décisions arbitraires, de pressions indirectes et de manquements contractuels, Twala a décidé de dénoncer la convention en cours, malgré son échéance fixée au mois de mars », ajoute le communiqué.

Twala a vu les insertions publicitaires provenant de l'ANEП suspendues depuis le 22 septembre dernier, « à la suite de la publication d'un éditorial critiquant la stratégie de communication du ministère de la Défense nationale », selon la même source. Cette suspension « n'a pas été notifiée par les canaux administratifs habituels de la régie concernée, mais le jour même, dans les locaux de la DGSI ».

comment faire vivre un journal en algerie

Une méthode qualifiée de « préoccupante » par la direction de Twala, qui rappelle par ailleurs que le ministère de la Communication lui a notifié la suspension du média pour quinze (15) jours, du 30 septembre au 14 octobre 2025, pour le même article.

Le communiqué conclut sur le climat dans lequel évoluent les médias algériens: « Il devient objectivement difficile, sinon impossible, de faire vivre un journal en Algérie », écrit Twala.

Par Mohammed Iouanoughene

Farid Alilat, journaliste banni d'Algérie : “C'est une décision illégale, arbitraire et anticonstitutionnelle”

La radio des sans voix(<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 20/01/2026



Farid Alilat a couvert l'Algérie pendant vingt ans pour Jeune Afrique. Aujourd'hui collaborateur du Point, il vit en France avec un passeport algérien et une interdiction de rentrer chez lui. Dans un entretien accordé à la Radio des sans voix, il raconte la nuit d'avril 2024 où, à l'aéroport d'Alger, il est passé du statut de journaliste à celui d'indésirable.

Vendredi 12 avril 2024, 18 heures. Farid Alilat débarque à l'aéroport international Houari-Boumediene d'Alger, comme il l'a fait des dizaines de fois depuis vingt ans. En présentant son passeport algérien au guichet de la police aux frontières, il ne se doute pas que cette nuit va basculer dans le cauchemar. “La police de frontière met un long moment à regarder son ordinateur. Ensuite, il appelle son chef et il lui donne mon passeport et il me demande de rester là en attendant de faire des vérifications”, raconte le journaliste.

Les “vérifications” dureront plus de dix heures. Conduit dans une salle d'attente avec des ressortissants subsahariens et chinois en instance d'expulsion, le journaliste se voit confisquer son passeport, ses deux téléphones portables et son ordinateur. À 22h30, trois policiers viennent le chercher pour l'emmener dans les locaux de la police judiciaire, toujours dans l'enceinte de l'aéroport.

“J'ai reçu des ordres”

L'interrogatoire va se prolonger jusqu'à 4 heures du matin. “Trois policiers se relaient pendant presque 5 heures. Ils me posent toutes les questions : ma filiation, mon cursus scolaire, mon travail, où est-ce que je travaille en Algérie, où est-ce que je travaille en France, mes voyages, mes contacts, est-ce que j'ai des contacts avec le MAK, est-ce que j'ai des contacts avec Hicham

Abboud”, détaille Alilat. Le journaliste n'a pourtant “absolument rien à se reprocher” et accepte de répondre. Ses téléphones et son ordinateur sont fouillés, sans aucune réquisition judiciaire.

Vers 6h30, un policier lui restitue ses affaires et lui demande de le suivre. Direction : la salle d'embarquement. “J'ai compris que je vais être expulsé. J'ai dit à l'officier : vous êtes en train de m'expulser. Il me dit : non, non, non, on va vous conduire vers l'avion. Je lui dis : vous êtes en train de refouler un citoyen algérien”. La réponse du policier sera lapidaire : “J'ai reçu des ordres”.

Ultime humiliation : le journaliste est embarqué de force sur un vol Air France alors qu'il était arrivé sur un avion d'Air Algérie. “C'est-à-dire que je suis expulsé comme un clandestin ou un délinquant”, s'indigne-t-il. Son passeport est remis au commandant de bord. À l'arrivée à Roissy, deux officiers de la police française l'attendent au pied de l'avion. Après vérification de ses papiers en règle, ils l'escortent vers la sortie. “Les flics tombaient des nues”, confie Alilat.

Une décision “décidée au plus haut niveau de l'État”

Aucun document, aucune décision écrite, aucune réquisition d'un procureur n'a jamais été présentée au journaliste. “C'est une décision illégale, arbitraire et anticonstitutionnelle. Pendant les 10 heures où j'ai été gardé à l'aéroport et pendant mon expulsion, je n'ai jamais vu un quelconque document d'une quelconque autorité”, martèle-t-il.

Alilat apprendra plus tard que l'ordre de son expulsion avait été donné “quelques semaines plus tôt dans une note de la DGSN” (Direction générale de la Sécurité nationale). Mais surtout, il affirme que “la décision de m'expulser et la décision de m'interdire de rentrer dans mon pays a été décidée et assumée au plus haut niveau de l'État”. Le président Tebboune lui-même “est au courant de ma situation”, assure le journaliste, précisant que des proches ont évoqué son cas avec des conseillers de la présidence. En vain.

Car Farid Alilat n'est pas seulement expulsé : il est interdit de territoire. “Mon nom figure sur le fichier de la PAF, c'est-à-dire que si demain je décidais de rentrer au pays, soit je vais être arrêté ou alors expulsé”. Le journaliste n'a entrepris aucune démarche judiciaire pour contester cette décision. “À quoi bon ?”, lâche-t-il, lucide sur l'absence d'indépendance de la justice.

La justification absurde de l'ancien ministre

Le lendemain de l'expulsion, l'ancien ministre de la Communication Mohamed Laagab avait tenté de justifier la mesure, expliquant que le journaliste avait été expulsé “non pas en tant que citoyen

algérien mais en tant que journaliste de Jeune Afrique ". Une distinction juridiquement absurde que Farid Alilat balaie d'un revers de main :

« Si j'avais été expulsé en tant que journaliste de Jeune Afrique, ce qui est encore une fois illégal et arbitraire, pourquoi cette interdiction n'est pas levée dès lors que depuis je ne suis plus, je ne travaille plus à Jeune Afrique depuis presque une année ? ».

Le journaliste, désormais collaborateur du magazine *Le Point*, vient de publier une enquête sur l'assassinat de Krim Belkacem, figure de la révolution algérienne. Cela n'a pas empêché une nouvelle campagne de dénigrement orchestrée par des médias officiels algériens à son encontre.

“Il n'y a plus de presse indépendante en Algérie”

Au-delà de son cas personnel, Farid Alilat décrit un paysage médiatique verrouillé.

« Il n'y a plus de presse indépendante en Algérie. Sous la présidence de Tebboune, les médias sont sous contrôle de la cellule de communication de la présidence. Les lignes éditoriales et les contenus des journaux sont décidés au niveau de la cellule de communication de la présidence. Ceux qui osent critiquer ou ceux qui osent remettre en question la propagande officielle sont privés de publicité ou menacés ».

Le journaliste mesure le chemin parcouru depuis l'ère Bouteflika. “Jamais, jamais sous le régime de Bouteflika, on m'a interdit d'exercer mon métier. Certes, j'avais une surveillance policière très étroite mais discrète, mais jamais on m'a empêché de travailler”. Pendant vingt ans, il a couvert l'actualité algérienne pour Jeune Afrique, rencontré ministres, premiers ministres, hauts gradés de l'armée. “Je révélais des affaires de corruption et de malversation. J'étais très critique et le journal était très critique à l'égard de Bouteflika ”. Ça passait.

“Je ne peux pas aller voir ma mère”

L'interdiction de territoire a des conséquences professionnelles évidentes pour ce journaliste de terrain qui “a besoin d'aller dans ce pays, rencontrer des gens, voyager, pouvoir enquêter sur place”. Mais c'est surtout le prix humain qui transparaît dans ses mots.

« Ma mère a 88 ans, elle est âgée, elle est malade. Je ne peux pas aller la voir. Elle ne peut pas me voir. J'ai ma famille qui est là-bas. Je suis à la merci d'une autorité qui décide d'une façon très arbitraire qui doit rentrer en Algérie, qui ne doit pas rentrer en Algérie ».

Farid Alilat n'envisage pas de tenter de rentrer tant que l'interdiction n'est pas levée. “Je ne vais pas tenter le diable. Soit on m'expulse une deuxième fois et on m'interdit encore une fois de

rentrer. Soit on va me créer des problèmes sur place ou carrément me retirer mon passeport et me mettre sous ISTN” (interdiction de sortie du territoire national). Il réclame “une déclaration officielle d'une autorité, que ce soit le ministre, le chef du gouvernement ou le président, qui dit qu'il lève cette interdiction”.

“Les droits démocratiques sont sacrés”

Le journaliste refuse de voir son cas comme un épisode isolé. “Mon cas illustre cette dérive liberticide et autoritaire qui s'est mise en place sous le régime de Tebboune. N'oublions pas que des journalistes ont été jetés en prison, des journaux sont fermés”. Il évoque notamment le cas d'Ihsane El-Kadi, directeur de Radio M et de Maghreb Émergent, condamné à sept ans de prison dont cinq ferme, avant d'être gracié par le président Tebboune.

Interrogé sur l'annonce récente permettant aux Algériens sans passeport de rentrer temporairement au pays, Alilat se montre prudent : “Tant que cette décision permet à ceux qui n'ont pas de passeport de pouvoir rentrer chez eux momentanément ou définitivement, pouvoir voir leur famille, c'est une bonne chose”. Mais il ajoute aussitôt : “À condition qu'ils ne soient pas menacés ou soumis à des intimidations”. Farid Alilat ne veut pas donner de leçons.

« Tout ce que je peux dire, c'est que les droits démocratiques sont sacrés et ils sont garantis par la Constitution et donc ils doivent être défendus, protégés et respectés, surtout par les autorités ».

En 2025, Reporters sans frontières classait l'Algérie au 126e rang mondial pour la liberté de la presse. Farid Alilat, lui, attend toujours de pouvoir rentrer chez lui.

Amine B.

Révision de la loi sur la citoyenneté : le FFS alerte sur une remise en cause du principe même de la nationalité

Le Matin d'algérie (<https://lematindalgerie.com/>) -20/01/2026



Lors du débat au Conseil de la nation sur le projet de loi modifiant l'ordonnance n°70-86 du 15 décembre 1970 relative à la citoyenneté, le sénateur du Front des forces socialistes (FFS), Youssef Boukoucha, élu de la wilaya de Béjaïa, a exprimé une opposition ferme au texte en discussion, estimant qu'il porte atteinte à l'essence même de la citoyenneté algérienne.

Dans une intervention écrite, le parlementaire a inscrit sa prise de position dans la continuité de l'héritage politique de Hocine Aït Ahmed, rappelant que la citoyenneté constitue, selon le FFS, un lien fondamental et sacré entre l'individu et l'État dans un cadre de droit, de liberté et d'égalité. À ses yeux, le projet de loi introduit une rupture préoccupante avec ce principe en ouvrant la voie à des mécanismes assimilables à une « exclusion civique ».

Le sénateur s'est dit particulièrement préoccupé par l'orientation générale du texte, qu'il considère comme transformant la citoyenneté d'un droit constitutionnel collectif en un instrument de sanction. Il estime que le projet remet en cause les fondements de l'État de droit, en faisant dépendre l'appartenance nationale de considérations politiques ou sécuritaires, au risque d'introduire l'arbitraire dans un domaine relevant des droits fondamentaux.

Pour Youssef Boukoucha, la nationalité algérienne est le fruit de sacrifices historiques et ne saurait être accordée ou retirée sur la base d'approches conjoncturelles. Il a rappelé que l'Algérie dispose déjà d'un arsenal juridique et judiciaire permettant de traiter toute infraction ou tout crime avéré, sans recourir à des mesures qu'il qualifie de « peines extrêmes » telles que le retrait de la citoyenneté.

L'élu du FFS a également souligné que le projet de loi s'inscrit dans un contexte marqué, selon lui, par une restriction accrue des libertés publiques et politiques. Il a pointé une contradiction

entre, d'une part, les appels officiels à l'apaisement et à l'inclusion, notamment à l'égard des Algériens vivant à l'étranger, et, d'autre part, l'introduction de dispositions susceptibles de fragiliser leur lien juridique et symbolique avec la nation.

Sur le plan juridique, le sénateur a mis en garde contre les conséquences constitutionnelles et institutionnelles du texte. Il a rappelé que la citoyenneté ne constitue ni un privilège ni une faveur, mais un droit inhérent à chaque Algérien, fondement de l'égalité devant la loi et de l'appartenance nationale. À ce titre, toute réforme touchant à ce domaine devrait, selon lui, être strictement encadrée, limitée à des cas exceptionnels et conforme aux engagements internationaux de l'Algérie.

Youssef Boukoucha a invoqué l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui consacre le droit de toute personne à une nationalité et interdit sa privation arbitraire de cet attribut civique. Il a estimé que la remise en cause de ce principe ouvre la voie à des dérives juridiques et humaines lourdes de conséquences, non seulement pour les individus concernés, mais aussi pour leurs familles et pour la cohésion sociale.

Concernant la communauté nationale à l'étranger, le sénateur a insisté sur son rôle historique et actuel dans la construction du pays. Toute mesure visant, directement ou indirectement, à restreindre ses droits ou à conditionner son appartenance nationale serait, selon lui, une atteinte grave à l'unité nationale et à la crédibilité de l'État.

En conclusion, le représentant du FFS a appelé les membres du Conseil de la Nation à reconsidérer le projet de loi à la lumière de la Constitution, du droit international et de la mémoire politique nationale. Il a mis en garde contre l'instauration d'une « citoyenneté conditionnelle », estimant qu'elle porterait atteinte à l'égalité entre les Algériens et fragiliserait durablement le contrat social liant les citoyens à leur État.

Samia Naït Iqbal

Liberté de la presse en Algérie : quand un simple titre devient un acte de résistance

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 23/01/2026



Ce qui aurait pu passer pour un épisode banal en dit long sur l'état de la liberté de la presse en Algérie. Le quotidien francophone *El Watan* publie un titre strictement factuel, résumant un événement d'actualité. Rien d'excessif, rien de polémique. Pourtant, ce titre a suffi à déclencher une réaction virulente du ministère de la Communication, assortie de menaces à peine voilées.

Le paradoxe est frappant : l'institution qui s'est exprimée n'a même pas la compétence légale pour admonester un journal, une prérogative qui relève de l'Autorité de régulation de la presse... une instance qui, à ce jour, n'a toujours pas vu le jour. Ce décalage entre le cadre juridique et les pratiques révèle un malaise profond : l'espace médiatique algérien se rétrécit à une vitesse inquiétante.

Quand le factuel devient dérangeant

El Watan - Jeudi 22 janvier 2020 - 4

L'ACTUALITÉ

LE CONSEIL DE LA NATION A ÉMIS DES RÉSERVES SUR 11 ARTICLES

Les sénateurs disent «non» au nouveau code de la route

● Avec ce rejet, le recours à la commission paritaire s'impose. convoquée par le Premier ministre, elle devra examiner les 11 articles du nouveau code de la route rejetés par les sénateurs et proposer une formulation consensuelle, en vue d'une adoption définitive du texte par les deux chambres du Parlement.

Le titre incriminé (en image) ne comportait ni diffamation, ni insinuation, ni jugement de valeur. Il se contentait d'énoncer un fait. Mais dans un contexte où la communication officielle tend à se confondre avec une vérité d'État, le simple fait de nommer la réalité peut être perçu comme une

provocation.

Cette hypersensibilité institutionnelle traduit une fragilité politique : lorsqu'un pouvoir redoute un titre, c'est qu'il redoute le regard du public.

D'une presse vibrante à une presse sous perfusion

Il fut un temps où la presse indépendante algérienne occupait une place essentielle dans le débat public. Des rédactions entières titraient avec audace, menaient des enquêtes rigoureuses, interpellaient les responsables et bousculaient les certitudes. Elles incarnaient un pluralisme réel, parfois turbulent, mais vivant.

Cette vitalité a progressivement été étouffée. Les pressions politiques n'ont pas été les seules en cause : le chantage économique est devenu l'un des principaux instruments de contrôle.

La publicité institutionnelle, notamment celle des entreprises publiques, a été utilisée comme levier pour affaiblir les titres jugés trop indépendants.

Certains journaux, longtemps considérés comme des références, n'ont survécu qu'au prix d'une asphyxie financière organisée, les poussant à adopter une ligne éditoriale plus docile.

D'autres, notamment dans la presse arabophone, ont subi retraits de publicité, restructurations forcées et pressions économiques jusqu'à ce que leur discours s'aligne sur les attentes du pouvoir.

Quant aux rares quotidiens généralistes encore en activité, ils évoluent dans un environnement saturé de contraintes, où chaque choix éditorial doit composer avec un climat de surveillance permanente.

Un paysage méconnaissable

Les disparitions successives de plusieurs titres francophones emblématiques ont marqué un tournant, symbolisant un écosystème devenu invivable. D'autres journaux, bien que toujours en circulation, ne doivent leur survie qu'à une gestion sous tension, entre pressions politiques et étouffement économique.

Le résultat est sans appel : le journalisme d'investigation, la critique argumentée et la liberté de ton sont désormais des pratiques à haut risque.

Informer, un acte de résistance

Dans un pays où un simple titre factuel peut provoquer une réaction ministérielle, exercer le

métier de journaliste relève presque du courage civique. Informer n'est plus seulement une fonction sociale : c'est devenu un acte de résistance

Chaque article publié constitue un espace de liberté arraché au silence ambiant. Et cette régression ne touche pas uniquement les rédactions : elle affecte directement le citoyen.

Car la liberté de la presse n'est pas un privilège professionnel, mais un droit fondamental du public à être informé. Restreindre la presse, c'est restreindre la société.

Une question centrale : quelle place pour la vérité ?

L'épisode qui a visé un quotidien n'est pas un cas isolé. Il s'inscrit dans une dynamique où la communication institutionnelle cherche à imposer son récit, au détriment de la pluralité des voix.

La question n'est plus seulement de savoir si la presse peut encore informer. Elle est désormais plus fondamentale : quelle place reste-t-il pour la vérité dans l'espace public algérien ?

Nadia B

Projet national de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles : l'Algérie enregistre de grandes avancées

El Moudjahid (<https://www.elmoudjahid.com/>) – 25/01/2026



Ph.:B.B

Les résultats satisfaisants et probants enregistrés à l'issue de la deuxième phase du projet « Appui à la réponse algérienne dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles » confirment, une fois de plus, que ce dossier constitue un axe fondamental et constant de l'action de l'État algérien.

Ces acquis ont été présentés et analysés, hier, lors d'un atelier de restitution marquant la clôture de la deuxième phase du projet conduit par l'Algérie et mis en œuvre avec l'appui du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) et du bureau des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), et le soutien financier du gouvernement du Royaume des Pays-Bas.

La rencontre a permis de mettre en lumière les actions menées sur une année d'exécution, les progrès réalisés, ainsi que les perspectives de consolidation des efforts engagés dans le cadre de ce partenariat. S'exprimant à l'ouverture des travaux, le sous-directeur du développement social au ministère des Affaires étrangères, de la Communauté algérienne à l'étranger et des Affaires africaines, Fethi Metref, a indiqué que ce projet traduit la ferme volonté de l'État algérien de renforcer la lutte contre toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles, conformément aux orientations du président de la République, Abdelmadjid Tebboune, qui accorde à cette question sensible un intérêt particulier.

Il a rappelé, dans ce contexte, que la violence à l'égard des femmes et des filles constitue l'une des violations les plus graves des droits humains, en raison de ses répercussions profondes sur le bien-être des victimes, tant sur le plan physique que psychologique, mais également en raison de

ses effets sur la cohésion sociale et le développement humain, social et économique. Le représentant du ministère des Affaires étrangères a ensuite mis en avant les avancées réalisées par l'Algérie en matière de protection des droits des femmes, notamment à travers les garanties consacrées par les Constitutions de 1996 et de 2020 ; cette dernière affirmant explicitement la protection de l'État envers les femmes dans tous les espaces et toutes les situations, dans la vie publique comme dans la sphère privée, en particulier à travers les articles 40 et 71.

Sur le plan multilatéral, Metref a souligné que l'Algérie a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Il a précisé que la deuxième phase du projet s'est appuyée sur une approche fondée sur les besoins exprimés par la partie algérienne, donnant lieu à l'organisation d'ateliers et de formations ciblés, destinés à améliorer la coordination intersectorielle. Et de conclure : «L'objectif est de renforcer la réponse de l'Algérie face à la violence à l'égard des femmes et des filles, en améliorant l'assistance apportée aux victimes, en consolidant la coordination entre les secteurs et les acteurs de la justice pénale, et en soutenant pleinement les intervenants de première ligne, ainsi que les services de protection et d'accompagnement, afin d'assurer un impact durable et tangible.

De son côté, la cheffe de bureau du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) en Algérie, Faiza Bendriss, a dressé un bilan détaillé des résultats atteints et réaffirmé l'engagement de son institution à accompagner durablement les efforts du gouvernement algérien dans ce domaine prioritaire. Mme Bendriss a souligné que ce projet s'inscrit pleinement dans l'accompagnement des politiques publiques algériennes, visant à lutter contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles.

Elle a précisé que cette phase de clôture constitue, avant tout, un moment de restitution, permettant de présenter les acquis concrets, notamment les outils institutionnels et opérationnels mis en place tout au long du projet. Parmi les réalisations majeures, la responsable de l'UNFPA a mis en avant la création d'un comité interministériel et intersectoriel. Faïza Bendriss a également relevé le renforcement significatif des capacités des différents secteurs, chacun dans son champ de compétence. Elle a affirmé que l'UNFPA demeure pleinement engagé à poursuivre son accompagnement, afin de permettre à l'Algérie d'honorer ses engagements internationaux, notamment ceux liés aux Objectifs de développement durable. Toutefois, Mme Bendriss a estimé que ces acquis constituent, avant tout, des bases solides qu'il convient désormais de consolider par une mise en œuvre effective et durable des outils développés.

Dans cette perspective, la cheffe de bureau de l'UNFPA a plaidé pour une approche plus ciblée par secteur. La deuxième phase, a-t-elle précisé, a permis d'aller plus en profondeur, en renforçant concrètement les capacités de chaque secteur. Elle a détaillé les actions menées dans le domaine de la santé, où les prestataires ont été formés à reconnaître et accueillir les victimes de violences, y compris dans des situations complexes, comme celles où la victime se présente aux urgences sans pouvoir verbaliser ce qu'elle a subi, car, parfois, accompagnée de son agresseur. Mme Bendriss a également évoqué le renforcement des capacités du secteur pénal, mené en collaboration avec l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), à travers la

formation de la chaîne pénale -police, gendarmerie et justice-, sur des aspects clés, tels que l'harmonisation des bases de données et les méthodes de traitement des dossiers.

«Un effort substantiel a été consacré au renforcement des capacités humaines, véritable pierre angulaire de toute réponse efficace», a-t-elle souligné, précisant que 297 professionnels de la santé et de la chaîne pénale, issus de plus de 38 wilayas du pays, ont bénéficié de formations spécialisées. Celles-ci ont porté, notamment sur les techniques d'entretien cognitif, l'analyse comportementale des auteurs des violences, l'harmonisation et l'exploitation des bases de données, ainsi que sur la prise en charge clinique des victimes.

Enfin, la responsable de l'UNFPA a rappelé que cette deuxième phase a pu voir le jour grâce à un financement exceptionnel du Royaume des Pays-Bas, d'un montant supérieur à 500.000 dollars. Le coordinateur du bureau du programmes de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour l'Algérie, Yassine Beldjebel, a présenté les résultats concrets du projet, mettant en avant les trois thématiques clés : l'harmonisation des bases de données sur les violences faites aux femmes et aux filles selon les standards internationaux, les outils et techniques de l'entretien cognitif, pour l'accompagnement des victimes, ainsi que l'analyse comportementale des auteurs de violences sexuelles, d'homicides, basés sur le genre, et de violences domestiques.

Il a réaffirmé l'engagement de l'ONUDC à appuyer les partenaires nationaux, en mettant à disposition son expertise technique et ses programmes de formation, pour renforcer les capacités des acteurs nationaux et soutenir les initiatives visant à prévenir et combattre ces violences. Présente à l'événement, l'Ambassadrice du Royaume des Pays-Bas en Algérie, Anne Luwema, a salué les efforts soutenus consentis par l'Algérie et sa détermination à concrétiser ses engagements dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles.

La diplomate a également mis en avant la qualité de la coopération bilatérale entre l'Algérie et le Royaume des Pays-Bas, réaffirmant l'engagement concret de son pays à appuyer ces initiatives, dans le cadre d'un partenariat fondé sur la confiance, l'efficacité et la promotion des droits des femmes et des filles. Pour sa part, l'Ambassadrice coordinatrice résidente des Nations unies en Algérie, Savina Ammassari, a souligné l'importance de ce programme dans le renforcement des réponses multisectorielles aux violences basées sur le genre.

Selon elle, ces violences restent une violation grave des droits humains, aux impacts durables sur les victimes, leurs familles et la société dans son ensemble, freinant le développement et compromettant la cohésion sociale.

Mme Ammassari a insisté sur le rôle central de la coopération entre les autorités nationales, la société civile, le système des Nations unies et les partenaires financiers, citant le soutien déterminant du gouvernement des Pays-Bas.

L'ambassadrice du Royaume des Pays-Bas en Algérie, Anne Luwema, a salué les efforts soutenus consentis par l'Algérie et sa détermination à concrétiser ses engagements dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles.

K. H.

Algérie/Tunisie. Le retour forcé d'un demandeur d'asile et opposant politique est une violation du droit international

Amnesty International (<https://www.amnesty.org/fr>) – 26/01/2026



Les autorités algériennes doivent préciser les fondements juridiques du retour forcé de Seifeddine Makhlof, ancien député de l'opposition, vers la Tunisie le 18 janvier, malgré son statut de demandeur d'asile enregistré auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), a déclaré Amnesty International lundi 26 janvier. Ce retour équivaut à un « refoulement », qui constitue une atteinte au droit international.

Les autorités algériennes doivent veiller à ce que des garanties de procédure soient mises en place, afin qu'aucun demandeur d'asile ne soit soumis à des retours forcés avant que leurs besoins en termes de protection n'aient été évalués conformément au droit international.

« Le retour forcé de Seifeddine Makhlof représente une violation du principe de “non-refoulement”. En le remettant aux autorités tunisiennes sans lui donner la moindre possibilité de contester cette décision, ni évaluer les risques auxquels il est exposé en Tunisie, notamment ceux d'une détention arbitraire prolongée et d'un procès inique, l'Algérie a bafoué ses obligations en vertu du droit international relatif aux droits humains, notamment la Convention relative au statut des réfugiés », a déclaré Sara Hashash, directrice régionale adjointe pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Amnesty International.

Les autorités tunisiennes doivent abandonner toutes les accusations retenues contre lui qui découlent de l'exercice de ses droits fondamentaux.

Sara Hashash, directrice régionale adjointe pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Amnesty International

« Cette décision est particulièrement alarmante compte tenu de la répression croissante contre l'opposition en Tunisie, où la justice est de plus en plus souvent instrumentalisée dans le but de réduire l'opposition au silence. Les autorités tunisiennes doivent abandonner toutes les accusations retenues contre lui qui découlent de l'exercice de ses droits fondamentaux. »

Seifeddine Makhlof, qui a ouvertement critiqué le président tunisien, Kaïs Saïed, et a dirigé la coalition Al Karama, s'était réfugié en Algérie en juillet 2024, s'enregistrant comme demandeur d'asile auprès du HCR, après avoir fait l'objet d'une détention arbitraire et de poursuites en Tunisie. Après que le président Kaïs Saïed a dissous le Parlement par décret et a privé les députés de leur immunité, un tribunal militaire a arbitrairement poursuivi et condamné Seifeddine Makhlof, ce qui est contraire aux normes internationales qui interdisent les procès de civils devant des tribunaux militaires.

Malgré son statut officiel de personne en quête de protection internationale, les autorités algériennes ont condamné Seifeddine Makhlof à trois mois de prison pour entrée irrégulière en juillet 2024, peine qu'il a purgée avant que les autorités ne le placent arbitrairement en détention administrative. Lorsqu'il se trouvait en détention, malgré plusieurs requêtes déposées par son avocat et lui-même, les autorités algériennes ne l'ont pas autorisé à assister à des rendez-vous avec les services du HCR concernant sa demande d'asile.

Le 18 janvier 2026, des membres des forces algériennes de sécurité l'ont conduit jusqu'à la frontière et l'ont remis à la police tunisienne, sans informer Seifeddine Makhlof, ni ses avocats, de leur intention de le renvoyer en Tunisie, le privant ainsi du droit de contester cette décision.

À son arrivée en Tunisie, il a immédiatement été placé en détention, afin de purger des peines prononcées à l'issue de procès par contumace. Amnesty International demande que les décisions de justice rendues en son absence soient annulées, et qu'un nouveau procès équitable se tienne devant un tribunal indépendant et impartial.

En contournant les garanties procédurales requises dans toute procédure officielle d'extradition, et en ne tenant pas compte du statut de demandeur d'asile de Seifeddine Makhlof, les autorités algériennes se sont dans les faits associées à la répression de l'opposition politique en Tunisie.

Sara Hashash.

« En contournant les garanties procédurales requises dans toute procédure officielle d’extradition, et en ne tenant pas compte du statut de demandeur d’asile de Seifeddine Makhlouf, les autorités algériennes se sont dans les faits associées à la répression de l’opposition politique en Tunisie. Cela crée un dangereux précédent, signalant que la coopération bilatérale l’emporte désormais sur les principes les plus fondamentaux du droit international relatif aux droits humains et aux réfugiés », a déclaré Sara Hashash.

« Les autorités tunisiennes doivent veiller à ce que son droit à un procès équitable, ainsi que son droit de ne pas être soumis à une détention arbitraire soient pleinement respectés. La communauté internationale ne peut rester silencieuse tandis que des États bradent, pour des raisons de commodité politique, la sécurité de personnes fuyant la persécution. »

Les agissements de l’Algérie ont pour toile de fond des pratiques profondément inquiétantes et persistantes prenant la forme d’expulsions collectives et de détentions arbitraires de migrant·e·s, de demandeurs d’asile et de réfugiés, effectuées sans aucun respect pour la procédure légale.

Si l’Algérie a ratifié la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, l’absence de cadre national exhaustif concernant l’asile continue à laisser des milliers de personnes vulnérables sans aucune protection effective. En 2017, le gouvernement algérien avait annoncé la rédaction d’un projet de loi sur l’asile, qui ne s’est jamais matérialisé.

Le gouvernement tunisien est, pour sa part, responsable d’un grave recul sur le terrain des droits humains depuis juillet 2021, les autorités démantelant les institutions de protection de ces droits et prenant pour cible des personnes perçues comme des opposants. Les autorités algériennes et tunisiennes travaillent en étroite collaboration. En août 2021, l’Algérien Slimane Bouhafs, réfugié enregistré auprès du HCR, a été enlevé à son domicile à Tunis et renvoyé de force vers l’Algérie, où il a fait l’objet de poursuites et d’une détention arbitraire.

There has been close cooperation between the Algerian and Tunisian authorities. In August 2021, Algerian UNHCR-registered refugee Slimane Bouhafs was kidnapped from his home in Tunis and forcibly returned to Algeria where he was arbitrarily prosecuted and detained.

Droit d'entrer dans son pays : la bataille judiciaire de Nassera Dutour arrive à son terme

La radio des sans voix(<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 26/01/2026



La Cour administrative d'appel d'Alger rendra son jugement le 2 février sur le recours d'une militante des droits humains interdite d'entrée sur le territoire depuis juillet 2025.

L'affaire est entendue. La Cour administrative d'appel de Ben Aknoun, à Alger, a mis le dossier en délibéré après une audience d'une heure, lundi. Nassera Dutour, militante des droits humains et mère d'Amine Amrouche, disparu durant la décennie noire, attend de savoir si la justice annulera la décision administrative qui lui interdit, depuis le 30 juillet 2025, d'entrer en Algérie. Le jugement est attendu le 2 février.

Le ministère de l'Intérieur n'a envoyé personne. Aucun représentant, aucun mémoire en défense. Les quatre avocats de Mme Dutour – Mustapha Bouchachi, Abdelghani Badi, Zakaria Belharche et Aïda Safaa Dalal Aidoun – ont plaidé face à un siège vide. Une absence qui dure depuis cinq mois.

« Le ministère de l'Intérieur n'a fourni aucune réponse écrite ni justification légale au refus d'entrée opposé à ma cliente », a déclaré Me Bouchachi à Radio des sans voix.

Le dossier a été enrôlé le 10 août 2025, le ministère notifié le 14 août. Depuis, rien. Nassera Dutour, née Yous, est pourtant citoyenne algérienne et détient un passeport en cours de validité. Aucun motif légal ne lui a été communiqué.

Pour la défense, le silence de l'administration viole la Constitution algérienne et les engagements internationaux du pays. Me Bouchachi pointe « l'absence totale de motivation et de débat contradictoire autour d'une décision aussi lourde de conséquences », qui remet en cause « les

principes de légalité, de transparence administrative et de contrôle juridictionnel effectif ».

Dans leur communiqué du 19 janvier, les avocats rappellent que l'affaire engage les articles 49-1 et 54 de la Constitution, ainsi que l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce texte, ratifié par l'Algérie, encadre strictement toute restriction au droit d'entrer dans son pays. « En État de droit, une mesure empêchant une citoyenne d'entrer dans son propre pays ne peut être dissociée des exigences de légalité, de motivation, de débat contradictoire et de contrôle judiciaire », écrivent-ils.

Le collectif annonce qu'il continuera d'informer le public sur les étapes du contentieux et réaffirme sa détermination à user de toutes les voies de droit pour assurer le respect de la légalité et la protection des droits fondamentaux.

Amine B

Pourquoi Nassera Dutour a-t-elle été refoulée d'Algérie?

Une audience décisive le 26 janvier 2026

Institut du Caire pour les Études des Droits de l'Homme (<https://cihrs.org/>) -

26/01/2026



Nassera Dutour, présidente du Collectif des familles de disparu·e·s en Algérie (CFDA) devrait être fixée aujourd’hui, le 26 janvier 2026, sur les motifs de son refoulement du territoire algérien, alors même qu’elle est citoyenne algérienne. Le tribunal administratif d’Alger examinera son recours en annulation, dans un contexte où le ministère de l’intérieur, pourtant dûment notifié, n’a apporté aucune réponse. Cet incident, grave en soi, montre que l’Algérie s’enfonce encore plus dans l’autoritarisme.

Nassera Dutour, munie de son passeport algérien descend de son avion et se présente à la douane d’Alger, le 30 juillet 2025. Questionnée, retenue plusieurs heures, elle est finalement refoulée vers Paris de manière absolument arbitraire. Aucune justification ne lui est fournie, ni administrative, ni judiciaire.

Ses passeports sont confisqués, puis restitués à bord du vol retour. Ils sont accompagnés d’un procès verbal de refoulement, non signé et ne mentionnant aucun motif. Et pour cause, l’article 49 de la Constitution algérienne garantit à tout·e citoyen·ne algérien·ne le droit d’entrer sur le territoire national.

De retour en France, Mme Dutour engage son combat judiciaire. Un collectif d’avocat·es se constitue pour sa défense et un recours en annulation est déposé, enregistré par le tribunal administratif d’Alger le 14 août 2025. Le ministère de l’Intérieur, notifié trois semaines plus tard, n’a à ce jour transmis aucune réponse au tribunal. Après plusieurs mois de procédure et d’échanges entre les avocat·es et l’administration algérienne, l’affaire a finalement été mise en instruction, clôturée la semaine dernière.

Une défenseuse des droits qui dérange

En Algérie, mais aussi à l'international, Nassera Dutour est une figure reconnue de la défense des droits humains. En juin 2025, elle participait à la 59^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à Genève, au sein de la délégation de l'Alliance Féministe Francophone. Elle intervenait lors d'un événement parallèle organisé par la FIDH sur les violences fondées sur le genre dans la région Afrique du Nord et Moyen-Orient.

« Le refoulement arbitraire de Nassera Dutour, pourtant citoyenne algérienne, constitue une atteinte grave aux libertés fondamentales et à l'état de droit. Il y a un lien évident entre l'activisme et le travail de Nassera et ce qui lui est arrivé » déclare Me Aissa Rahmoune Secrétaire Général de la FIDH. « Cette décision illégitime apparaît comme une sanction, les autorités algériennes ont peur d'une figure féministe qui lutte contre l'impunité, la vérité et la justice. Cet incident en dit long sur l'état d'esprit des dirigeants ».

Une atteinte grave aux libertés fondamentales

Le refoulement de Nassera Dutour constitue une atteinte directe aux droits à la liberté de circulation, d'expression et d'association, tels que consacrés par les standards internationaux de droits humains, et vise à entraver la coopération légitime des défenseur·es des droits humains avec les instances internationales, en violation de la Déclaration des Nations unies sur les défenseur·es des droits de l'homme.

La FIDH, ses organisations membres et partenaires appellent les autorités algériennes à :

1. **Annuler la décision de refoulement** prise à l'encontre de Nassera Dutour et garantir son droit inconditionnel d'entrer et de circuler librement sur le territoire algérien ;
2. **Mettre fin à toute forme de représailles, de surveillance ou d'intimidation** visant Mme Dutour, ses avocates et les membres du CFDA ;
3. **Respecter pleinement les obligations internationales de l'Algérie**, notamment en matière de protection des défenseur·es des droits humains et de coopération avec les mécanismes des Nations unies ;
4. **Garantir l'indépendance et l'effectivité de la justice**, y compris par la participation effective du ministère de l'Intérieur à la procédure en cours devant le tribunal administratif d'Alger.

La FIDH, ses organisations membres et partenaires resteront pleinement mobilisées et suivront avec attention l'issue de l'audience du 26 janvier 2026.

Liste des organisations signataires :

1. Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)
2. Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD)
3. Centre libanais des droits humains (CLDH)
4. Collectif de sauvegarde de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (CS-LADDH)
5. EuroMeds Droits
6. Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES)
7. Institut du Caire pour les études des droits de l'Homme (ICEDH)
8. Ligue de défense des droits humains en Iran (LDDHI)
9. Ligue des droits de l'Homme (LDH)
10. Organisation Marocaine des Droits Humains (OMDH)
11. Ethiopian Human Rights Council (EHRCO)
12. Riposte internationale
13. Norwegian Helsinki Committee
14. Bir Duino-Kyrgyzstan

La société civile algérienne et les organisations de défense des droits humains condamnent l'extradition illégale de Seif Eddine Makhlouf vers la Tunisie.

SHOAA For Human Rights (<https://shoaa.org/>) – 27/01/2026



Les organisations de la société civile et de défense des droits humains algériennes signataires de cette déclaration expriment leur plus profonde préoccupation et condamnent fermement l'extradition vers la Tunisie de Seif Eddine Makhlouf, avocat, opposant politique tunisien et demandeur d'asile.

Seif Eddine Makhlouf a fait l'objet de poursuites à motivation politique en Tunisie et avait sollicité une protection internationale en Algérie. À ce titre, il bénéficiait des garanties consacrées par le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés, notamment du principe de non-refoulement, qui interdit de renvoyer une personne vers un pays où elle risque d'être persécutée, détenue arbitrairement, torturée ou soumise à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les organisations signataires dénoncent avec une vive inquiétude une décision qui, au vu des informations disponibles, révèle un manquement aux obligations internationales de l'Algérie, notamment celles découlant de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, de la Convention contre la torture et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auxquels l'Algérie est partie. Une extradition effectuée malgré un risque sérieux de violations graves des droits fondamentaux engage directement la responsabilité de l'État.

Il est particulièrement alarmant que, malgré plusieurs demandes officielles, les autorités algériennes aient refusé d'autoriser le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à rencontrer Seif Eddine Makhlouf afin de mener un entretien individuel et de finaliser

l'examen de sa demande d'asile. Ce refus constitue une entrave manifeste aux garanties procédurales, prive le demandeur d'asile de son droit à une évaluation indépendante et équitable et accroît le risque de refoulement, en violation du droit international.

L'extradition de Seif Eddine Makhlouf vers la Tunisie, malgré les risques importants qu'il encourt, envoie un signal alarmant quant au respect des droits des demandeurs d'asile, des opposants politiques et des défenseurs des droits humains dans la région. Elle compromet les normes internationales de protection et contribue à la normalisation de pratiques contraires aux engagements juridiques de l'État.

En conséquence, les organisations algériennes soussignées appellent les autorités algériennes à :

- **Veuillez rendre publics sans délai** le fondement juridique de cette extradition et les procédures suivies ;
- **Respectez strictement le principe de non-refoulement**, en droit et en pratique ;
- **Garantir un accès effectif et sans entrave** au HCR à toute personne demandant l'asile ou une protection internationale sur le territoire algérien ;
- **Garantir des garanties procédurales efficaces**, notamment le droit à une assistance juridique, l'accès à l'information et un recours effectif et suspensif contre toute mesure d'éloignement ;
- **Respecter pleinement** les obligations internationales de l'Algérie en matière de droits de l'homme et de protection des réfugiés.

La protection des demandeurs d'asile et des opposants politiques n'est ni une faveur ni une variable à ajuster : c'est une obligation légale contraignante et un devoir fondamental de respect de la dignité humaine.

Organisations signataires :

- Confédération des syndicats des forces productives (COSYFOP)
- Fondation pour la promotion des droits
- SHOAA pour les droits de l'homme
- Collectif pour la sauvegarde de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (CS-LADDH)
- Pour une alternative démocratique en Algérie (PADA)
- Riposte Internationale
- Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA)

Samir Larabi, doctorant en sociologie exclu de l'université de Bejaïa

Riposte Internationale (<https://riposteinternationale.org/>) – 28/01/2026



Le CSU de l'université de Béjaïa a décidé d'exclure Samir Larabi, doctorant en sociologie à l'université.

« Alors que je m'attendais que l'université respecte enfin la réglementation en vigueur et débloque ma soutenance de doctorat en Sociologie, je découvre aujourd'hui avec stupéfaction que la réunion du Conseil Scientifique de l'Université de Béjaïa (07/01/2025) a décidé de m'exclure de l'université.

Encore une fois, l'acharnement du recteur de l'université de Bejaia et une majorité du CSU prend une autre dimension, au point de ne pas trouver les mots pour qualifier cet acte abominable. C'est du jamais vu dans l'histoire de l'université algérienne et que les responsables de l'université de Bejaia œuvrent pour la traîner dans la boue.

Encore une fois, le recteur et le CSU n'ont pas le droit d'exclure un doctorant de l'université, ce n'est pas de leur prérogatives. En procédant à mon exclusion de cette façon illégale et arbitraire, on transforme l'université en zone de non droit et en mini-République détaché du reste du pays. Se taire sur ces dérives, c'est accepter le dictât des Hoziya et ceux qui se prennent comme des « seigneurs » à Bejaïa. »

Samir Larabi

Alger, le 28 janvier 2026

Université de Béjaïa : l'affaire Samir Larabi révèle une crise profonde de gouvernance académique

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 29/01/2026



L'exclusion de l'universitaire Samir Larabi et le blocage de sa soutenance de thèse agitent depuis plusieurs mois la communauté académique algérienne. Ce qui aurait pu rester un simple différend administratif s'est transformé en affaire nationale, mettant en lumière les tensions internes qui traversent l'université algérienne et soulevant des questions sur l'indépendance de la recherche scientifique.

L'affaire Samir Larabi met en lumière une crise profonde de gouvernance universitaire en Algérie : blocages administratifs arbitraires, violations de procédures, atteintes aux libertés académiques et instrumentalisation politique des institutions. Elle est devenue un symbole national des dérives bureaucratiques et du manque de transparence dans l'enseignement supérieur.

Un doctorant validé... puis bloqué

Inscrit en doctorat à l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa, Samir Larabi travaillait depuis plusieurs années sur une thèse consacrée au mouvement berbériste, un sujet sensible dans le paysage politique et identitaire algérien.

Selon les documents qu'il a rendus publics, sa thèse avait été validée à plusieurs reprises par les instances scientifiques de sa faculté : avis favorable de la directrice de thèse, validation du comité

scientifique du département et approbation du Conseil scientifique de la faculté.

Pourtant, au moment d'entamer la procédure de soutenance, le vice-rectorat aurait opposé un refus, exigeant des modifications de fond en dehors des procédures réglementaires. Une décision jugée « *arbitraire* » par l'intéressé.

Une exclusion qui choque la communauté universitaire

En janvier 2026, l'affaire prend un tournant brutal : Samir Larabi reçoit une notification d'exclusion définitive de l'université. Le motif officiel évoque des « *manquements administratifs* », mais l'intéressé dénonce un « *acharnement* » lié à son sujet de recherche et à ses prises de position publiques.

Cette exclusion a suscité une vague de réactions : pétitions d'enseignants et de chercheurs, prises de position d'intellectuels, mobilisation sur les réseaux sociaux et interpellations adressées au ministère de l'Enseignement supérieur. Pour beaucoup, l'affaire dépasse le cas individuel et révèle un malaise plus profond.

Libertés académiques en question

Plusieurs universitaires estiment que le blocage de la thèse de Larabi illustre une ingérence administrative dans le travail scientifique. « *Les organes académiques ont parlé, mais l'administration a décidé autrement* », déplore un enseignant de Béjaïa sous couvert d'anonymat.

Le sujet de la thèse — le mouvement berbériste — pourrait avoir joué un rôle dans la crise. Certains y voient une tentative de contrôle politique des thèmes de recherche jugés sensibles.

Une affaire symptomatique d'un système en crise

L'affaire Larabi met en lumière des dysfonctionnements déjà dénoncés dans plusieurs universités du pays : bureaucratie lourde, conflits entre rectorats et conseils scientifiques, manque de transparence dans les décisions et absence de recours efficaces pour les doctorants.

Pour de nombreux observateurs, elle révèle une crise de gouvernance qui fragilise la crédibilité de l'enseignement supérieur algérien.

Un dossier loin d'être clos

Samir Larabi affirme vouloir poursuivre toutes les voies de recours possibles, y compris judiciaires. De son côté, l'université de Béjaïa n'a pas fourni de communication détaillée, se limitant à évoquer le respect des procédures internes.

L'affaire continue d'alimenter le débat public et pose une question centrale : l'université algérienne peut-elle garantir l'indépendance de la recherche face aux pressions administratives et politiques ?

Lien vidéo :

<https://www.youtube.com/watch?v=TpOXg-GwXng>

Nadia B

Report du procès de plusieurs militants et défenseurs des droits humains à Dar El Beïda.

Riposte Internationale (<https://riposteinternationale.org>) – 29/01/2026



Le tribunal de Dar El Beïda a décidé de reporter le procès de plusieurs militants, universitaires et défenseurs des droits humains, initialement convoqués devant la juridiction criminelle de première instance. La nouvelle date d'audience a été fixée au 5 février 2026. Parmi les personnes concernées figure Maître Sofiane Ouagli, avocat et membre du collectif de défense des détenus d'opinion, dont l'engagement en faveur des libertés publiques et des droits fondamentaux est bien connu. Sont également poursuivis Mira Megnache, professeure universitaire, ainsi que Khidir Bouchlaghem, Belâayel Rafiq, Ben Krou Ghillas, Achiche Taher, Rekkad Lounès, Ismaïl Bouazza, Ben Ouchen Hakim, Malek Boujemaâ et son fils Mokrane, Youba Menguelat et son père Meloud Menguelat, surnommé Hussein. Ce report intervient dans un contexte marqué par une pression judiciaire croissante sur les voix critiques, les universitaires, les militants et les avocats engagés dans la défense des droits et des libertés en Algérie. Pour de nombreux observateurs, ces poursuites s'inscrivent dans une dynamique plus large de restriction de l'espace civique et de criminalisation de l'opinion. Les proches des prévenus, leurs avocats et plusieurs organisations de défense des droits humains dénoncent une procédure qu'ils jugent politique, rappelant que les personnes poursuivies sont connues pour leur engagement pacifique et leur action publique légitime. En attendant la prochaine audience, prévue pour février 2026, les regards restent tournés vers la justice, avec l'espoir que le droit à un procès équitable et le respect des libertés fondamentales soient pleinement garantis.

Source : Maître Fetta Sadate

Algérie : "Ségolène Royal nous a dit que Christophe était fort dans sa tête", selon un proche de Christophe Gleizes

Radio France (<https://www.radiofrance.fr/>) – 30 /01/2026



Les proches de Christophe Gleizes, détenu en Algérie depuis sept mois, ont reçu des nouvelles du journaliste de la part de Ségolène Royal. L'ex-ministre socialiste, désormais présidente de l'Association France Algérie, a pu le rencontrer lors d'une visite à Alger ce vendredi.

"Ségolène Royal nous a dit que Christophe était fort dans sa tête, elle a été impressionnée par sa détermination et sa sérénité", confie Francis Godard, le beau-père de Christophe Gleizes, qui a eu l'ex-ministre socialiste au téléphone juste après sa visite au journaliste sportif incarcéré depuis sept mois en Algérie. Christophe Gleizes a été condamné à sept ans de prison pour avoir rencontré des responsables d'un club de football dont il dit avoir ignoré les liens avec un mouvement séparatiste kabyle. Alors que la crise s'éternise entre la France et l'Algérie, Ségolène Royal a été accueillie à bras ouverts à Alger ce vendredi 30 janvier, où elle s'est posée en médiatrice.

Devenue récemment présidente de l'Association France Algérie (AFA), Ségolène Royal a rencontré Christophe Gleizes à la prison de Koléa située à 26 kilomètres à l'ouest d'Alger. C'est la première figure politique à le rencontrer en prison et la deuxième personnalité après l'archevêque d'Alger. Pour les parents de Christophe Gleizes, cette visite est un "signe positif": "Rien que le fait qu'elle ait eu une autorisation, c'est un signe positif parce que les conditions d'accès sont drastiques."

L'AFA, une association au rôle clé

Cette association, l'AFA, a eu un rôle clé par le passé en période de crise. Sous l'impulsion du général de Gaulle, elle a entretenu l'amitié entre la France et l'Algérie après l'indépendance. Elle

est "sérieuse, très ancienne, Ségolène Royal y va en tant que présidente de cette asso qui permet d'aller dans le sens de l'apaisement", ajoutent les parents du journaliste.

Sylvie Godard, la mère de Christophe Gleizes et son beau-père Francis Godard, se rendent ce samedi à Alger, à l'occasion de l'anniversaire du journaliste, pour lui rendre en visite en prison.

Algérie – France : transfert du journaliste Christophe Gleizes après la visite de Ségolène Royal

Algérie 360 (<https://www.algerie360.com/>) 31/01/2026



christophe gleizes Segolene royal

La situation du journaliste français Christophe Gleizes a connu une évolution significative ce vendredi 30 janvier 2026. L'ancienne ministre Ségolène Royal, agissant en qualité de présidente de l'Association France Algérie, a annoncé avoir obtenu des autorités locales le transfert du détenu vers un établissement pénitentiaire situé à proximité d'Alger. Ce mouvement fait suite à une détention entamée le 29 juin 2025 à Tizi-Ouzou, en Kabylie.

Christophe Gleizes, condamné à sept ans de prison pour « apologie du terrorisme », était jusqu'ici incarcéré à une centaine de kilomètres de la capitale. Selon les déclarations de Ségolène Royal à l'issue d'un entretien en milieu carcéral, ce changement de lieu de détention vise principalement à faciliter le droit de visite de sa famille. Jusqu'à présent, seuls ses parents et le cardinal Jean-Paul Vesco avaient pu obtenir l'accès au journaliste.

Lors de cet échange, autorisé par une dérogation spéciale, l'ancienne ministre a décrit un détenu concentré sur la lecture et la pratique sportive, précisant que ce dernier ne souhaitait pas faire l'objet d'une surmédiatisation. Ce geste des autorités algériennes est présenté comme une réponse favorable à une démarche humanitaire entamée lors d'une rencontre entre Ségolène Royal et le président Abdelmadjid Tebboune.

Un contexte diplomatique marqué par de fortes tensions

Cette initiative s'inscrit dans une période de dégradation marquée des rapports entre Paris et Alger. Plusieurs dossiers cristallisent actuellement le mécontentement des deux capitales. Les canaux diplomatiques traditionnels sont affaiblis par l'absence d'ambassadeurs en poste, tandis que l'incarcération d'un agent consulaire algérien en France et la diffusion d'un reportage de l'émission Complément d'enquête ont accentué les frictions.

Ségolène Royal, tout en précisant qu'elle n'est pas mandatée officiellement par l'Élysée, a souligné que ce geste pourrait constituer un signal dans la perspective d'une reprise du dialogue. Elle a notamment évoqué la nécessité de traiter les dossiers en suspens, tels que la restitution des biens culturels de l'époque coloniale ou la coordination des services de renseignements dans la lutte contre le terrorisme.

La visite de la présidente de l'Association France Algérie, effectuée sur invitation de la Chambre de commerce et d'industrie algérienne, laisse entrevoir une volonté de rétablir certains ponts économiques et sécuritaires. L'ancienne ministre a plaidé pour la concrétisation de visites ministérielles et de délégations patronales françaises, estimant que la résolution des litiges passait par une présence directe et constante sur le terrain.

Bien que le transfert de Christophe Gleizes soit acté, l'issue de la demande de grâce formulée par sa famille reste, à ce jour, dépendante de la décision finale de la présidence algérienne.

Par wissam.a

Informations supplémentaires

- ❖ [Site internet du CFDA](#)
- ❖ [Précédentes revues de presse et newsletters](#)

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARU المف
قودون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS

